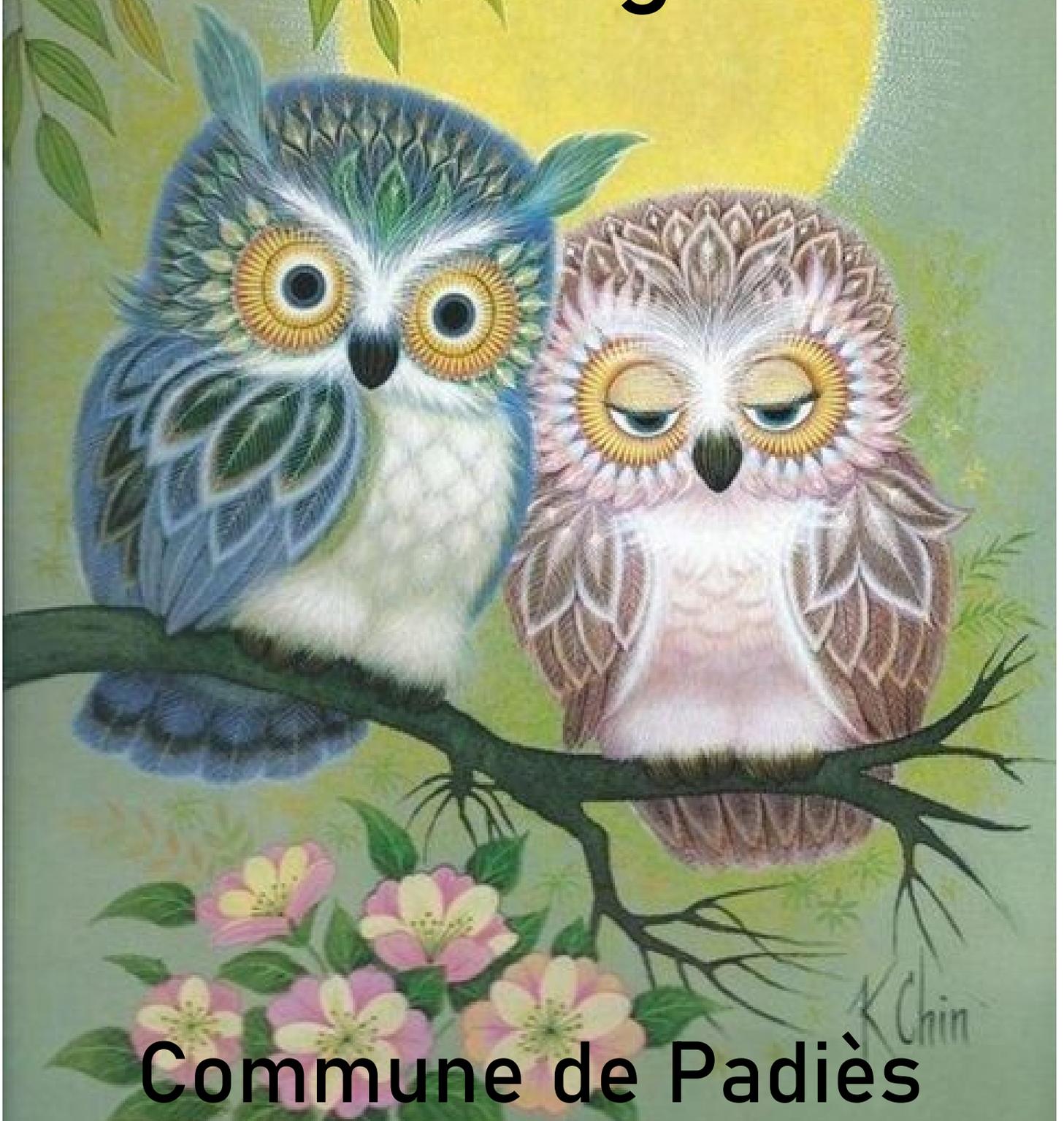


# Plan communal de sauvegarde



Commune de Padiès

## SOMMAIRE

Tableau mise à jour PCS .....	1
<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL D'APPROBATION DU PCS</b> .....	2
<b>ANNUAIRE</b> .....	3 - 4
<b>I – Informations générales</b> .....	5 - 6
<b>II – Diagnostic des risques</b> .....	7 - 12
➤ Les aléas	
➤ CARTES	
➤ Les enjeux	
<b>III – Recensement des moyens</b> .....	13 - 16
➤ Les moyens matériels	
➤ Les moyens humains	
➤ CARTES	
<b>IV – Organisation de la cellule de crise municipale (CCM) et du poste de commandement (PCC)</b> .....	17 - 20
<b>FICHE REFLEXE : INONDATION, FORTES PRÉCIPITATIONS</b> .....	21 - 25
<b>FICHE REFLEXE : RISQUE SANITAIRE</b> .....	26
<b>FICHE REFLEXE : CANICULE</b> .....	27 - 28
<b>FICHE REFLEXE : INCENDIE, FEU DE FORËT</b> .....	29 - 32
<b>FICHE REFLEXE : NUAGE TOXIQUE, ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES</b> ...	33 - 36
<b>MAIN COURANTE</b> .....	37
<b>TABLEAU DE GESTION DU MATÉRIEL RÉQUISITIONNÉ OU PRÊTÉ</b> .....	38
<b>LISTE DES ÉVACUÉS</b> .....	39 - 40
<b>ARRÊTÉ DE RÉQUISITION</b> .....	41
<b>ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE CIRCULER SUR UNE VOIE COMMUNALE</b> .....	42
<b>LEXIQUE , ADRESSES</b> .....	43 - 44

### Tableau mise à jour du PCS

Date	Objet de la modification	Pages modifiées

# **ARRETE N° 2023-9**

## **portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde**

Le Maire de la Commune de PADIES

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- **Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L.731-1 et suivants ainsi que les articles R.731-1 et suivants ;
- **Vu** le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;
- **Considérant** qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune ;
- **Considérant** que la Commune de Padiès est exposée à des risques tels que : tempête, canicule, feu de forêt, inondation, accident de transport de matières dangereuses ;
- **Considérant** qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

### **ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup>** Le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Padiès est établi à compter de ce jour.  
Il définit l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.
- Article 2** Le Maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet du Tarn.
- Article 3** Le Plan Communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.
- Article 4** Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie et sur le site internet de la Commune.
- Article 5** Madame le Maire de la Commune de Padiès est chargée de l'exécution du présent arrêté. Une copie de celui-ci ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde annexé seront transmises à :
- Monsieur le Préfet du Tarn ;
  - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie.

Fait à PADIES, le 23 novembre 2023

Le Maire,

Françoise BARRAU

Madame le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte signé électroniquement, compte tenu
  - de sa réception en préfecture le
  - de sa publication le
  - et/ou de sa notification le
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Le Maire,

**Personnel administratif et Conseil Municipal**

TARROUX Florence <b>Secrétaire de mairie</b>		Las Bordariès, route de La Salle
BARRAU Françoise <b>Maire</b>	06 24 81 03 80	Lamayou Haute, route de St Marcel
COUGOUREUX Rolland <b>Adjoint</b>	06 08 82 82 05 -	Cors, chemin de Cors
HOULES Myriam <b>Adjointe</b>	06 76 38 23 82	Lamayou Haute, route de St Marcel
BERNADOU Alain		Layrebourg, chemin de Layrebourg
CHAUDAT Rémy		Las Bordariès Haut, route de La Salle
DELISLE Sylvain		FAUSSERGUES ST JULIEN DE GAULÈNE
DUSART Eric		Ginal, hameau de Ginal
FABREGUE Roseline		NAUCELLE
REVELLAT Christel		Cougoureux, route de Cougoureux
TARROUX Jean Michel		Las Bordariès, route de La Salle
VAYSSE Alain		Cauzière, VALENCE D'ALBIGEOIS

**Communes voisines**

<b>FAUSSERGUES</b> <a href="mailto:faussergues@wanadoo.fr">faussergues@wanadoo.fr</a>  05 63 56 46 76	Maire: <b>ALMAYRAC Jean Jacques</b> Adjoint : AT Caroline Adjoint : SAYSET Dominique Adjoint : ASSIER Alain	<b>06 75 29 07 75</b>
<b>LEDAS ET PENTHIES</b> <a href="mailto:Mairie.ledas81@gmail.com">Mairie.ledas81@gmail.com</a>  05 63 76 33 54	Maire: <b>CAMPAGNARO Marie-Claude</b> Adjoint : FOURNIER Robert Adjoint : PUEL Sébastien Adjoint : LAURIE Jérôme	<b>06 80 63 38 97</b>
<b>VALENCE D'ALBI</b> <a href="mailto:mairievalence81@wanadoo.fr">mairievalence81@wanadoo.fr</a>  05 63 53 41 00	Maire: <b>DEYMIE Christine</b> Adjoint : ANDREOLO Bernard 05 63 60 01 32 Adjoint : CORDURIES Anne 05 63 87 66 74 Adjoint : FRAYSSINET Émilie	<b>06 73 47 34 55</b>
<b>LACAPELLE PINET</b> <a href="mailto:mairie@lacapellepinet.fr">mairie@lacapellepinet.fr</a> 05 63 76 41 90	Maire: <b>DELMAR David</b> Adjoint : FABRE Delphine Adjoint : CABROLIER Géraldine	<b>06 46 49 21 61</b>
<b>CRESPIN</b> <a href="mailto:mairie-crespin81@orange.fr">mairie-crespin81@orange.fr</a> 05 63 76 34 38	Maire : <b>VALIERE Jean-Paul</b> Adjoint : ALQUIER Philippe Adjoint : BENANZER Denis	<b>06 42 53 75 32</b>
<b>ANDOUQUE 05 63 56 53 04</b>	Maire : <b>VIGROUX Didier ( Layrebourg )</b>	<b>06 87 55 03 67</b>

**le 112 n° européen ne se substitue pas au 15 ni au 18, que l'on doit continuer à utiliser**

Services	Téléphone	Astreinte. N° d'urgence
<p><b>Pompiers</b> ( DECI : Défense Extérieure Contre l'Incendie )            Centre secours Valence d'Albigeois ( 8h-12h et 14h – 17h ) -----&gt;            SDIS 81: <a href="mailto:sig.etat-major@sdis81.fr">sig.etat-major@sdis81.fr</a> -----&gt;</p>	05 63 77 35 18	<b>18 - 112</b> colonel DULAUD Christophe
<p><b>Gendarmerie :</b>            Adjudant VIGROUX <a href="mailto:jean-michel.vigroux@gendarmerie.interieur.gouv.fr">jean-michel.vigroux@gendarmerie.interieur.gouv.fr</a> ----&gt;            Valence            Valdériès <a href="mailto:cob.valderies@gendarmerie.interieur.gouv.fr">cob.valderies@gendarmerie.interieur.gouv.fr</a> -----&gt;            Pampelonne</p>	06 15 76 34 89 05 63 56 48 10 05 63 56 48 65 05 63 76 89 25	<b>17</b>
<b>SAMU</b>		<b>15 - 112</b>
<p><b>Préfecture du Tarn :</b> <a href="http://www.tarn.pref.gouv.fr">http://www.tarn.pref.gouv.fr</a>            SIDPC : service interministériel de défense et de protection civile -----&gt;            DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Tarn/Aveyron -----&gt;            DDT Tarn: Direction départementale des territoires -----&gt;            Service Eau , Risques , Environnement            voirie CARMAUX : Mr Pasturel <a href="mailto:gilles.pasturel@tarn.fr">gilles.pasturel@tarn.fr</a>            Valence-Valdériès : Mr Albouy <a href="mailto:patrice.albouy@tarn.fr">patrice.albouy@tarn.fr</a>            ARS 81 délégation du Tarn : délégué territorial Mr HAMMOU KADDOUR</p>	05 63 45 61 61 05 63 45 62 04 05 81 27 54 99 05 81 27 59 06 05 63 80 12 20 06 79 53 97 32 0 820 205 548	05 63 45 62 20-05 63 45 61 61 05 63 49 24 24- 05 63 49 24 10
<b>Conseil Départemental :</b>	05 63 45 64 64	
<p><b>Météo France :</b> <a href="http://www.meteo.fr">http://www.meteo.fr</a> ;  <a href="http://vigilance.meteofrance.fr">vigilance.meteofrance.fr</a>            Service prévision crues : <a href="http://vigicrues.gouv.fr">vigicrues.gouv.fr</a></p>	08 92 68 02 81	<b>Meteofrance.com</b> Par tel <b>3250</b>
<b>ONF</b> : Office National des Forêts (forêts domaniales)	05 63 62 12 60	

Opérateurs		Téléphone	urgences	Observations
OYA	Électricité	05 63 79 22 00	<b>05 63 36 50 70</b>	Réseau aérien et enfoui
SMAEP	Distribut° eau potable	05 63 53 49 02	<b>05 63 55 31 77</b>	Réseau enterré
TRIFYL SICTOM : mairie de Valdériès	Ramassage des ordures	05 63 81 23 00 05 63 56 55 05		BENEDET Jean Pierre 06 75 97 30 01
ORANGE	Téléphonie fixe		06 84 81 28 99	Réseau aérien et enfoui
ORANGE	Téléphonie portable		06 84 81 28 99	<b>1</b> Antenne Cauzières 4G     <b>2</b> Antenne de Peyrouse  <b>3</b> Antenne de Valence 4G+  <b>4</b> Antenne de Moularès 4G+ 
FREE MOBILE	Téléphonie portable	Mr Fermanel	07 71 05 57 51	
SFR	Téléphonie portable			
BOUYGUES	Téléphonie portable			
OYA Serv 26	Internet de la Sicae	05 63 79 22 00		Réseau aérien
Tarn Fibre / SFR	Internet de SFR	06 14 54 22 91	Mr Bongiovanni	Réseau aérien
CC VAL81 <a href="mailto:val-81@orange.fr">val-81@orange.fr</a> FRANCE SERVICES VOIRIE - SPANC	GAVALDA Guy Secrétariat Cynthia SANCHEZ Frédéric GIACOMIN	<b>06 31 75 43 37</b> 05 63 53 79 00 05 63 53 72 15 05 63 53 79 07		Communauté de communes

## I – Informations générales

Pour faire face aux catastrophes et aux sinistres majeurs, la commune doit disposer d'une organisation de gestion de crise et de mobilisation des moyens présents dans la commune.

Les mesures prévues dans ce plan ont pour objet : l'alerte et l'information ainsi que la protection et le soutien des populations présentes sur le territoire communal lors de l'évènement.

Le Plan Communal de Sauvegarde complète et appuie les actions des services de secours, de sécurité et de santé publics de l'État et du département et organise les actions de solidarité communale.

**Le PCS a pour but de permettre une réaction rapide et une gestion efficace de la crise par la commune tout en répondant au devoir de protection de la population.**

Le citoyen pourra être encouragé à s'investir personnellement dans la politique locale de réduction du risque, par exemple en constituant pour la municipalité une ressource complémentaire pour faire face à une situation de crise (aide à la réalisation d'actions, mise à disposition de moyens matériels pour la gestion de l'évènement, etc.).

### A) Cadre juridique

**Article L.2212-2 5° Code Général des Collectivités Territoriales** : La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques:

- prévenir, par des précautions convenables, et faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties
- pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, provoquer l'intervention de l'administration supérieure ;

**Article L.2212-4 Code Général des Collectivités Territoriales** : En cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L. 2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'État dans le Département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrit.

**Article L.731-1 Code de la sécurité intérieure** : Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

### B) les responsabilités du Préfet

- **Le préfet établit le DDRM: Dossier Départemental des Risques Majeurs.**

Ce n'est pas un document réglementaire opposable aux tiers, mais un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur du département.

- **Le préfet transmet au Maire un PAC.**

Le Porté À Connaissance permet l'élaboration du DICRIM.

### C) les responsabilités du Maire

- **établissement du DICRIM:** Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Le DICRIM est un outil de base de l'information préventive des populations qui vise à renseigner tout citoyen sur les risques majeurs auxquels sa commune est exposée et sur les mesures de prévention mises en place:

- *Pour permettre au citoyen de contribuer à sa propre sécurité (être capable de reconnaître et d'interpréter un signal d'alerte, puis d'adopter un comportement approprié) ;*
- *Pour permettre le bon déroulement des mesures prises au niveau collectif et garantir l'efficacité des procédures : par exemple, le respect des dispositions prévues, moyens et itinéraires d'évacuation, lieux de regroupement, etc. ;*
- *hors situation de crise, l'information préventive du citoyen doit lui permettre de choisir de vivre, ou non, dans un lieu à risque en toute connaissance de cause. Le DICRIM est alors complémentaire de l'IAL (Information des Acquéreurs et Locataires d'un bien immobilier).*
- **affichage réglementaire du risque** sur les lieux recevant du public
- **réunions publiques communales** au moins tous les 2 ans dans les communes ayant un PPR

## D) La prévention

### Le plan ORSEC (organisation de la Réponse de Sécurité Civile)

Est un plan d'organisation des secours à l'échelon départemental en cas d'évènement important.

**Sous la direction du Préfet**, ce plan permet :

- de faire face à tout type de situation d'urgence qui dépasse les limites de la commune
- de protéger les personnes, les biens et l'environnement en situation d'urgence
- l'organisation des secours (pompiers, SAMU, forces de l'ordre ...)
- la coordination des moyens publics et privés ( État, collectivités, opérateurs de réseaux, associations de sécurité civile)

### Le plan ORSEC RETAP RESEAUX / rupture des réseaux

- ruptures d'approvisionnement électrique communément appelées « électro secours » ;
  - perturbations importantes des réseaux d'eau potable ;
  - priorisation du rétablissement des communications électroniques.
- **Au niveau communal, le Maire est chargé :**
    - d'identifier les installations et sites sensibles en fonction des différents types d'approvisionnement
    - de la sauvegarde des populations, de l'hébergement et du ravitaillement d'urgence avec l'appui de la préfecture ;
    - de la mise en place des solutions d'alimentation de substitution (eau potable, électricité)
    - de la remontée d'information sur l'état local des réseaux et les besoins des populations
  - **Au niveau départemental, le Préfet est chargé :**
    - de valider et éventuellement compléter la liste des établissements et sites sensibles proposée par les communes ;
    - d'identifier les usagers sensibles aux ruptures d'approvisionnement (tous réseaux) au moment de l'évènement et dans la durée afin de recenser les « vraies » priorités ;
    - du contact de terrain avec les équipes des opérateurs, en particulier pour la distribution électrique, du gaz et de l'eau ;
    - de suivre la mise en place des mesures palliatives de réapprovisionnement électrique (mise en place de groupe électrogène ou alimentation en hydrocarbures des groupes électrogènes) ;
    - de la mise en place des mesures de priorisation de l'accès aux hydrocarbures par l'activation des « stations services prioritaires » et des « dépôts d'hydrocarbures de proximité prioritaires » ;
    - de conseiller et valider la mise en place des mesures palliatives d'approvisionnement en eau potable ;
    - des mesures d'ordre public ;
    - des mesures de sécurité civile (prise en charge des populations notamment) ;
    - de la communication locale.
  - **les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)** réalisent le recensement au niveau départemental des usagers prioritaires et des usagers sensibles
  - **les Agences régionales de santé (ARS)** sont compétentes en matière d'eau potable.

### ORSEC « Alerte et information des populations »

L'alerte des populations consiste en la diffusion, par les autorités et en phase d'urgence, d'un signal destiné à avertir des individus d'un danger, imminent ou en train de produire ses effets, susceptible de porter atteinte à leur intégrité physique et nécessitant d'adopter un comportement réflexe de sauvegarde.

1. Elle est réservée aux événements graves
2. Elle est déclenchée pour un événement imminent ou en cours de réalisation
3. Elle est véhiculée par un signal : la sirène , le SMS, l'automate d'appel, les ensembles mobiles d'alerte, etc.
4. le message d'Alerte doit impérativement afficher la mention « ALERTE ORSEC »

**“Alerte ORSEC : ce message vous concerne si vous vous trouvez sur Padiès.:**

Explosion sur tel site, crue torrentielle sur tel cours d'eau, incendie, effondrement, cyclone, tempête,...

Un risque (*CARACTERISER le danger*) est identifié.

Veuillez rejoindre le bâtiment le plus proche.

Pour plus d'information, écoutez RADIO... sur FM”

**le Maire**

## II – Diagnostic des risques

➤ **Les aléas** : La commune de PADIÈS est exposée à 3 aléas identifiés comme risques majeurs : les risques d'**inondation**, de **feu de forêt** et d'**accident de transport de matières dangereuses**.

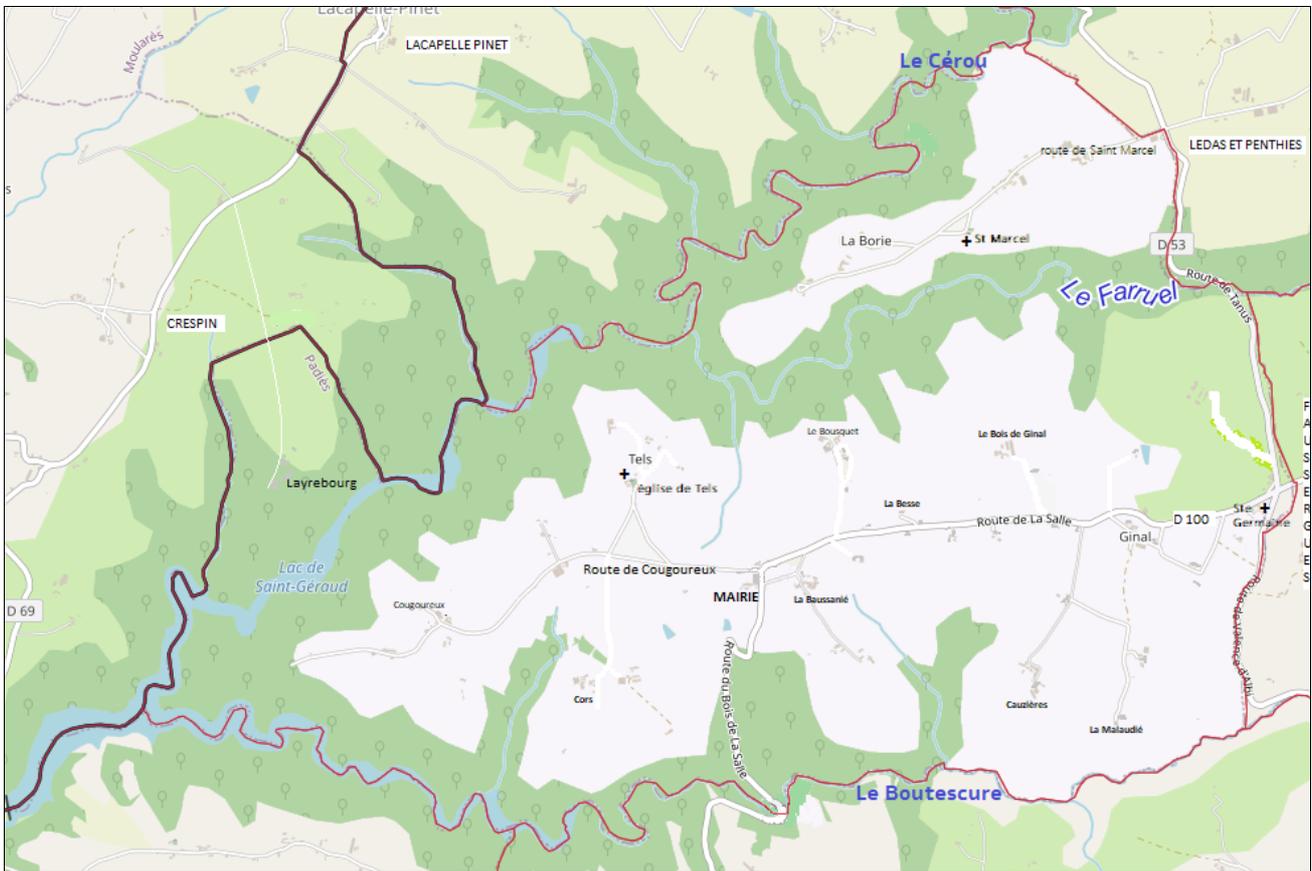
Risques présents sur la commune de PADIÈS	
Risques naturels et météorologiques	Crue, inondation, Tempête, orage violent, tornade
	séisme, Retrait-gonflement des argiles, mouvement de terrain
	Feu de forêt, incendie
	Vague de chaleur, canicule
	Grand froid, neige, verglas
Risques sanitaires	Moustique tigre, frelon asiatique
	Épidémie / pandémie ; épizootie
	radon
Risques technologiques	Accident de transport de matières dangereuses, nuage toxique, rupture de barrage
Risques terroristes	Plan Vigipirate
Risques sociaux	Grands rassemblements

### ➤ Les enjeux , les vulnérabilités

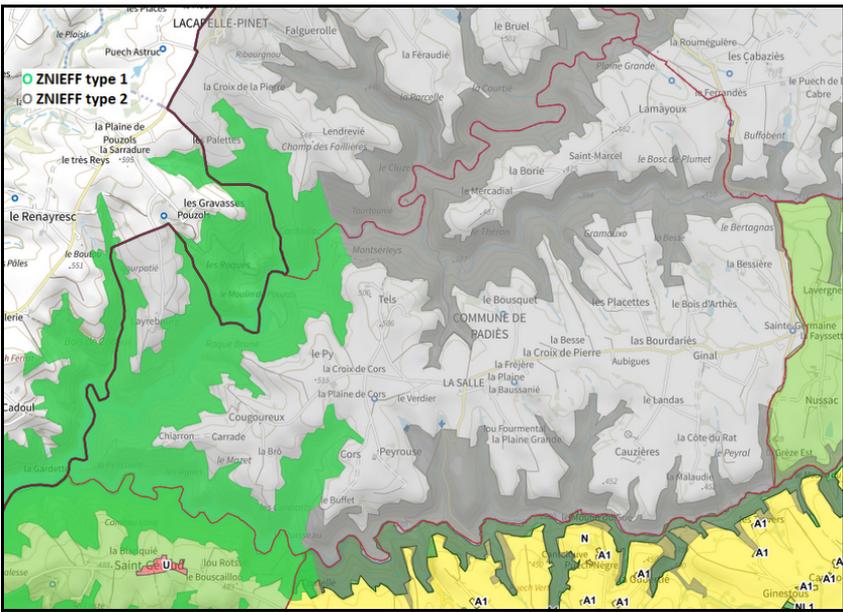
Vulnérabilité géographique
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Habitat dispersé: 3 zones séparées par 2 ruisseaux, le Cérou et le Farruel</b><ul style="list-style-type: none"><li>- de Ste Germaine jusqu'à Cougoureux, RD 100</li><li>- route de St Marcel accessible par la RD 53</li><li>- Layrebourg, limitrophe avec Crespin, proche de Lacapelle Pinet, accessible par la RD 69, sans liaison directe avec Padiès ( éloignement de 20 km )</li></ul></li><li>• Les habitations et zones cultivables occupent les plateaux</li><li>• Les bois et les landes se trouvent principalement dans les ruisseaux et les terrains en pentes ;</li></ul> <p>l'accès aux zones boisées est difficile : les chemins ruraux sont en mauvais état ou ont disparu ou sont fermés.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• De part la nature argileuse de ses terrains, la commune de Padiès est concernée par le PPR « mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles »</li></ul>

Infrastructures de réseau
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Infrastructure routière:</b> 2 routes départementales desservent la commune: RD 100 , RD 53.</li><li>• <b>le réseau électrique</b> est essentiellement en aérien, sensible aux intempéries et à divers accidents.</li><li>• <b>les communications:</b> les réseaux téléphone fixe et internet sont essentiellement aériens, sensibles aux intempéries et accidents ; le réseau téléphone portable est instable avec des zones blanches et l'absence de réseau dans les parties basses.</li></ul>

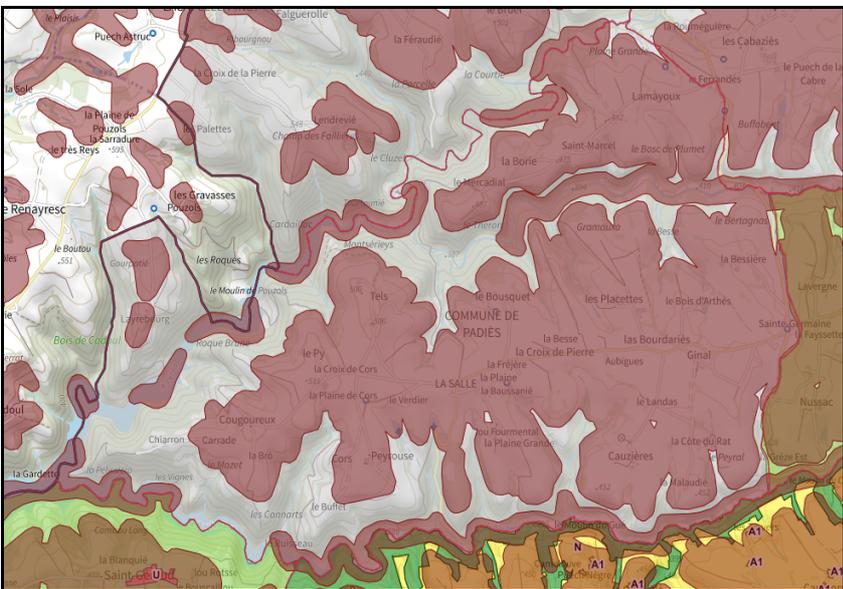
Population
<ul style="list-style-type: none"><li>• Une proportion importante de la population est âgée et isolée.</li></ul> <p>Selon la saison, le nombre de personnes présentes sur la commune peut varier dans une proportion importante :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- maisons secondaires occupées saisonnièrement</li><li>- chambres d'hôtes et centre de loisir avec un nombre d'hébergés difficile à évaluer</li><li>- +/- 700 personnes par soirée pour la fête votive en juillet</li></ul>



carte ZNIEPP



carte PPR retrait – gonflement des argiles



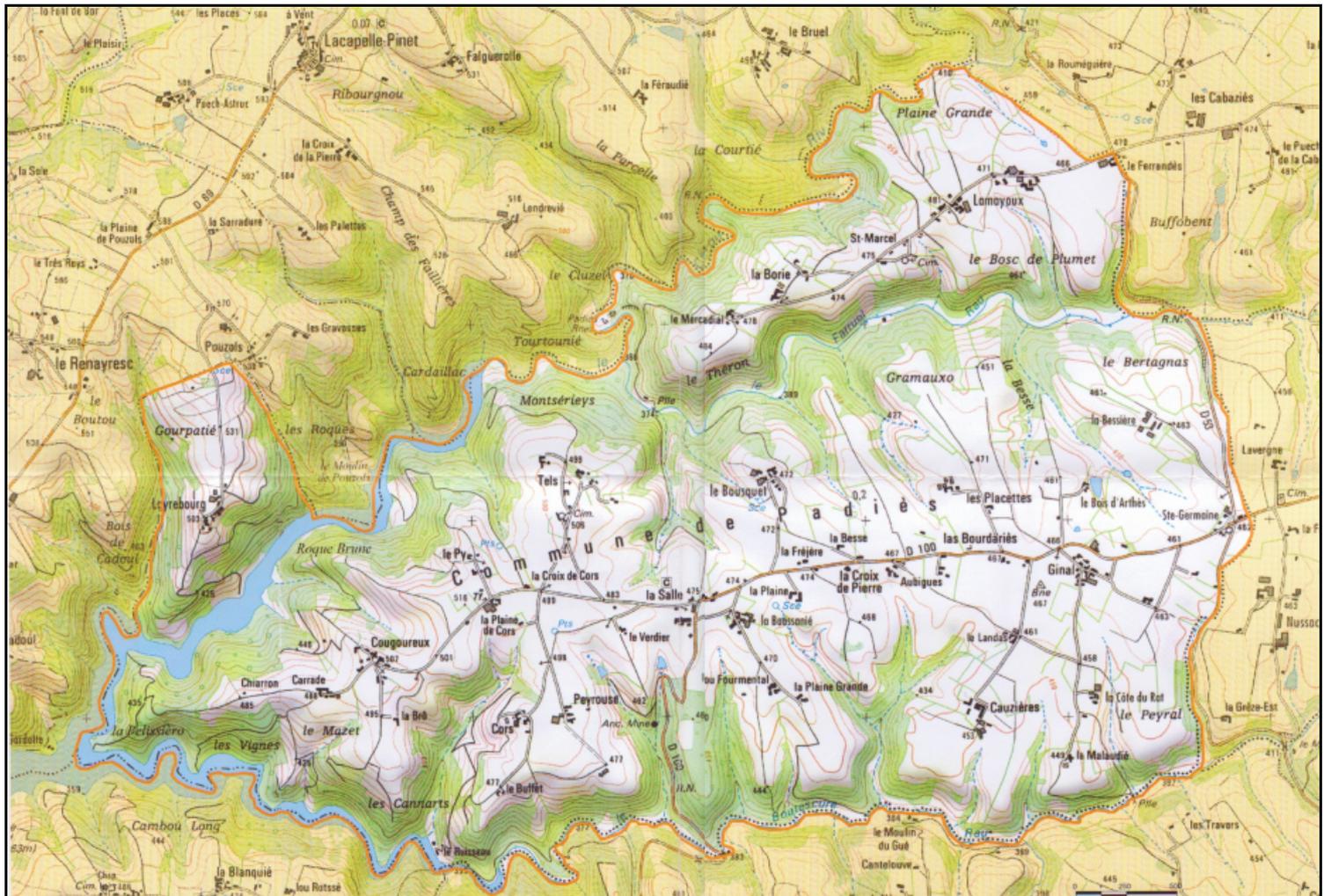
**Enjeux humains :**

**150 habitants permanents  
42 habitants saisonniers  
Nombre indéterminé d'hébergés selon la saison  
700 personnes Fête votive 3eme week-end de juillet  
Grands rassemblements**

personnes vulnérables, sensibles à une coupure des réseaux	Adresse	<b>E : jeunes enfants</b> <b>A : personne âgée</b> <b>I : Isolée, sans moyen transport</b> <b>C: difficultés communication</b> <b>PMR : type de handicap</b>
1. Mr Mme VIGROUX	Layrebourg	A – I
2. DEJEAN Marie-Rose	St Marcel	PMR
3. DEJEAN Aimé	St Marcel	A
4. BOUTEILLE Sabine	St Marcel	A
5. DUMOULIN Benjamin	St Marcel	PMR Oxygène
6. FERRAND Lucette	Ste Germaine	A - I
7. enfants DELMAS	Ste Germaine	2 E
8. enfants MALZAC	Ste Germaine	2 E
9. Mr Mme BRUNNER	Bois d'Arthès	I
10. Mme LAFITTE	Ginal	A
11. CAYLUS Régine	Cote du Rat	I
12. CABOT Léa	Aubigues	A - I
13. Lori , Gordon	La Besse	C anglais
14. MARSAL MF, Gérard	Croix de Pierre	A
15. Mme VICTORIN	La Fréjère	A - I
16. Enfants GUILLEMOT	La Plaine	4 E
17. Mr VANDENBROUCKE	Le Bousquet	C – A – I
18. MASSOL Marguerite	Le Bousquet	A - I
19. Mr Mme MARAVAL	Le Bousquet	A
20. FABREGUE Ginette	La Baussanié	A
21. FABREGUE Aimé	La Baussanié	A
22. Mr Mme NEWBOULD	La Baussanié	C anglais
23. NEGRE Marie-Thérèse	La Salle	A
24. HERAL Serge	La Salle	A
25. KAY Andrew et Jane	La Salle	C anglais
26. Mr Moktar	La Salle	C – A – I
27. Mr Mme LARROQUE	Le Verdier	A - I
28. MURIES Maria	Tels	A - PMR fauteuil roulant

29. IMBERT Roger	Tels	A
30. BARTHES Monique	Tels	A - I
31. AUSSENAC Robert, M.Josée	Tels	A - I
32. VIALETES Gisèle	Croix de Cors	A - I – PMR Oxygène
33. Mr Mme CORTES	Le Ruisseau	I
34. Mme BOUYSSIE Georgette	Le Py	A
35. KOT Irène	Le Py	A
36. COUTOULY Danielle	Cougoureux	A - I
37. VERGNES Jean-Paul	Cougoureux	A - I
38. CHRISTIE Alexander	Cougoureux	C anglais
39. REVELLAT Aline	Carrade	A - I

Carte géographique Padiès

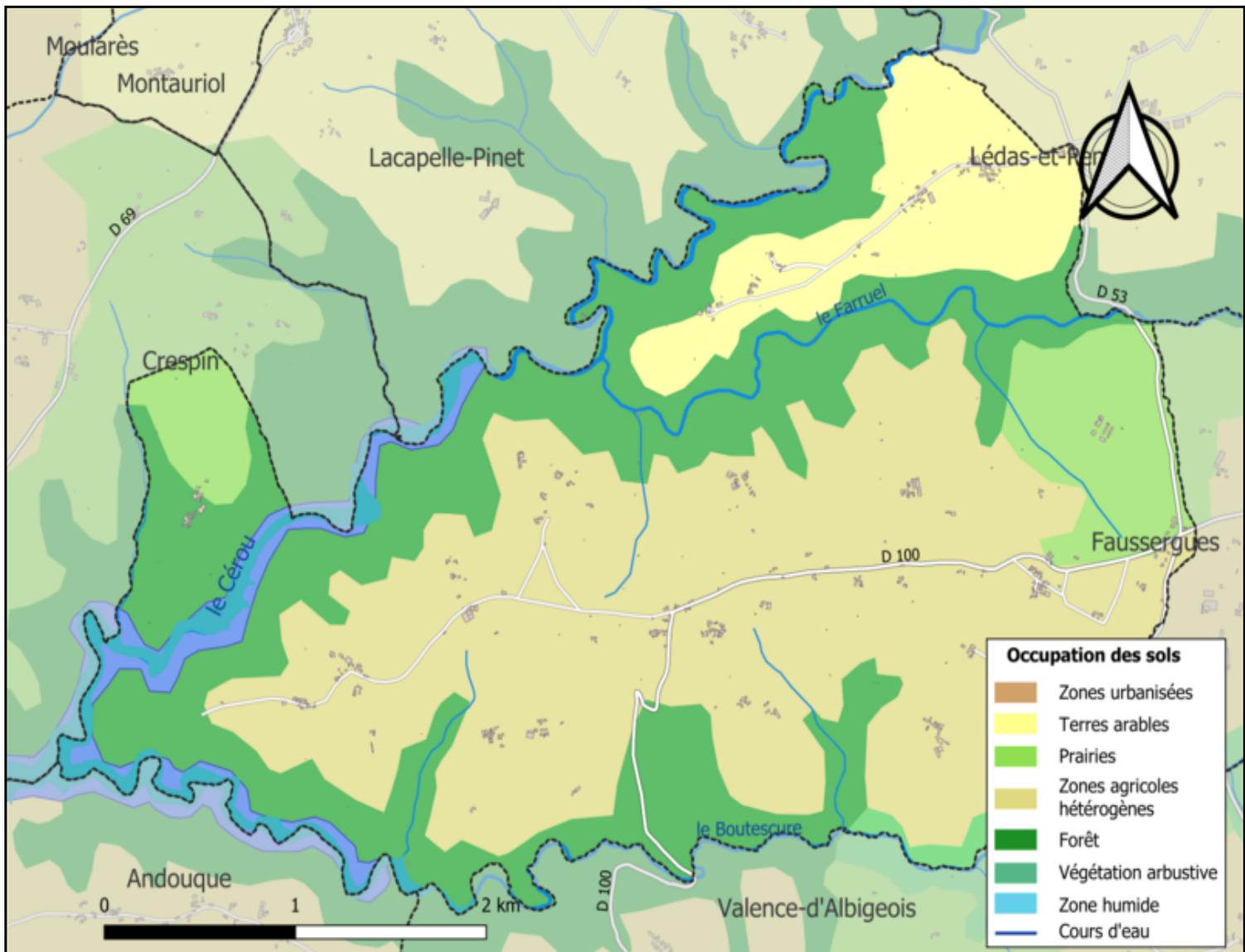


**Enjeux économiques : (risques Incendie – risques météo – épizootie – pollution – explosion ... )**

exploitation agricole <b>VIGROUX</b>	Layrebourg	C - E ovins	Incendie - Épizootie risque météorologique
exploitation agricole <b>BERNADOU Alain</b>	Layrebourg	C - E bovins	Incendie - Épizootie risque météorologique
exploitation agricole <b>MAUREL Maryse</b>	Layrebourg	C E bovins	Incendie - Épizootie risque météorologique
exploitation agricole <b>PUEL Jérôme , Sébastien</b>	La Croix de Bouteille	C - E bovins - 50	Incendie - Épizootie risque météorologique
exploitat° agricole <b>TERRAL Alain</b> (fermier de DEJEAN Aimé)	Lamayou	C E bovins - 80	Incendie - Épizootie risque météorologique
exploitation agricole <b>HOULES Myriam</b>	Lamayou	C - E bovins - 70	Incendie - Épizootie risque météorologique
exploitat° agric <b>VALADARESAmilcar</b> ( fermier de REVELLAT Michel )	Le Mercadial	C E ovins - porcins -	Incendie - Épizootie risque météorologique
GAEC Echo du Limousin <b>LARROQUE - VIGROUX</b>	La Bessière	C E bovins - 250	Incendie - Épizootie risque météorologique
exploitation agricole <b>LOUBIERE Clément</b>	Le Champ d'Albi	C	Incendie - risque météorologique
exploitation agricole <b>MAUREL J-Louis</b>	Ginal	C - E bovins laitiers - 80	Incendie - Épizootie risque météorologique
exploitation agricole <b>CABOT Mathieu</b>	La Malaudié + La Baussanié	C - E bovins	Incendie - Épizootie risque météorologique
exploitation agricole <b>VAYSSE Alain</b>	Cauzière	C - E ovins	Incendie - Épizootie risque météorologique
exploitation agricole <b>TARROUX J. Michel</b>	Bois de Ginal	C - E bovins - - porcins -	Incendie - Épizootie risque météorologique
exploitation agricole <b>PUEL Jérôme</b>	Aubigues – La Plaine	C E bovins	Incendie - Épizootie risque météorologique
exploitation agricole <b>MARAVAL J. Marie</b>	Le Bousquet	C - E bovins -	Incendie - Épizootie risque météorologique
exploitation agricole <b>ARNAL Gilles</b>	Le Bousquet	C	Incendie - risque météorologique
gîte <b>KAY Andrew et Jane</b>	La Salle	gîte	<b>Nbre hébergés : 10</b>
exploitat° agricole <b>APFEL Patrick</b> (fermier de Maria )	Tels	C E bovins	Incendie - Épizootie risque météorologique
exploitat° agricole <b>VERGNES P.</b> ( fermier de Imbert )	Tels	C	Incendie - risque météorologique
Ferme de Peyrouse <b>Cougoureux Patrice</b>	Peyrouse	C - E bovins - 125	Incendie - Épizootie risque météorologique
Crok'Nature – La Ferme de Peyrouse <b>Cougoureux P.</b>	Peyrouse	Restaurant, Centre loisirs	<b>Nbre hébergés inconnu</b>

exploitation agricole <b>BABEAU Loïc</b>	Cors	C	Incendie - risque météorologique
chambre d'hôte <b>BABEAU Loïc, Audrey</b>	Cors	Chambre d'hôte	<b>Nbre hébergés : 11</b>
exploitation agricole <b>GOMBERT J-Claude</b>	Cors	E ovins	Épizootie risque météorologique
exploitation agricole <b>BOUYSSIE Max</b>	Le Py	C - E bovins	Incendie - Épizootie risque météorologique
élevage <b>NICOLAS Martine</b>	La Plaine de Cors	E canin	risque météorologique
exploitation agricole <b>REVELLAT J.Michel</b>	Cougoureux	C - E bovins	Incendie - Épizootie risque météorologique
élevage <b>BALSSA Anne-Marie</b>	La Brô	E canin	risque météorologique

### PLAN D'OCCUPATION DES SOLS



### III – Recensement des moyens

#### ➤ les moyens matériels

◆ **ERP , centres d'accueil** → Les lieux d'accueil doivent se situer hors de la zone à risque

Établissement <b>Où sont les clés ?</b>	Adresse N° tel	Capacité d'accueil	Éléments stratégiques	Intérêt
<b>Mairie</b> BARRAU Françoise, maire TARROUX Florence, secrétaire Cougoureux Rolland, adjoint	La salle	<b>30</b>	<b>ERP</b> Internet , téléphone eau , sanitaires chauffage	<b>DOS</b>  accessible par RD via Valence - Albi
<b>Salle communale</b> clés à la mairie ou HOULES Myriam REVELLAT Christel	La Salle	<b>180</b>	<b>ERP</b> eau , sanitaires,chauffage	<b>Lieu d'accueil</b>  accessible par RD via Valence - Albi
<b>Église de Tels</b> clés à la mairie ou COUGOUREUX Rolland	Place de Tels	<b>200</b>	eau à proximité  lieu surélevé	<b>Lieu de rassemblement</b>
<b>Église de Ste Germaine</b> clés à la mairie	Rte de Valence	<b>150</b>	eau à proximité	<b>Lieu de rassemblement</b> accessible par RD via Valence, Tanus, Faussergues
<b>Église de St Marcel</b> clés à la mairie ou HOULES Myriam	Ch. de l'église	<b>100</b>	eau à proximité  seul abri pour secteur isolé de St Marcel	<b>Lieu de rassemblement</b>
<b>La Ferme de Peyrouse</b> COUGOUREUX Patrice	Ch. de Cors	<b>250</b>	eau, sanitaires téléphone , Internet repas	<b>Lieu d'accueil</b>

◆ **les points de rassemblements**

Secteurs – nombre d'habitants	point de rassemblement
- Cougoureux - Py, Tels, Cors, - La Salle - Le Bousquet - La Baussanié - jusqu'à Bordariès Haut	<b>La salle des fêtes ou Église de Tels</b>
- Ste Germaine - Ginal - jusqu'à Bordariès Bas	<b>Église Ste Germaine</b>
St Marcel	<b>Église St Marcel</b>
Layrebourg	<b>Lacapelle Pinet, mairie ou salle communale</b>

### ◆ moyens techniques locaux

<b>groupes électrogènes</b>	Route de St Marcel Ginal Rte du Bois de Ginal Chemin de Cauzières Chemin du Py	Myriam HOULES J.Louis MAUREL J.Michel TARROUX Alain VAYSSE J.Pierre ESPIÉ
<b>cuves à eau</b>	Rte du Bois de Ginal Chemin du Bousquet Chemin de La Baussanié Route de Cougoureux Cougoureux	J.Michel TARROUX J.Marie MARAVAL J.Louis FABREGUE Max BOUYSSIÉ J.Michel REVELLAT
<b>épareuses – lamiers</b>	Ginal Chemin de Cauzières	Vincent CAPEL, Damien CAPEL Alain VAYSSE
<b>déchaumeurs tracteurs , Manitou tronçonneuses</b>		++++
<b>vannes d'irrigation</b>	Chemin du Bois d'Arthès Route de Cougoureux Chemin de Peyrouse Chemin de Cors	J.Louis MAUREL J.L FABREGUE, Mathieu Cabot Patrice Cougoureux Patrice Cougoureux
<b>BTP :</b>	FAUSSERGUES	DELISLE Sylvain

### ◆ Transports (cars, camions, matériaux, hydrocarbures) ; Ambulances

Ambulances ASSIÈ - JALADE Mathieu	05 63 53 42 43 - 06 87 97 02 92	Valence d'Albi	7 VSL , 2 taxis, 2 ambulances, 1 corbillard
Ambulances BOUSQUET	05 65 46 14 45 - 06 80 68 76 95	Réquista	
Ambulances MATET	05 65 74 04 76	Réquista	
MASSOL transport	05 63 56 41 48	Valence d'Albi	cars 9 à 63 places ; 1 car PMR
Transports ANGLES BLANC	06 78 15 99 94	St Julien Gaulène	20 poids lourds ; 8 fourgons
BTP Entreprise - DELISLE Sylvain	05 63 45 18 19 - 06 78 01 84 01	St Julien Gaulène	poids lourds
BTP ROBERT 3T Myriam	06 73 47 51 78 - 06 81 86 09 07 06 07 36 48 29	Valence d'Albi	poids lourds
CANDEO	05 63 53 42 23	Valence d'Albi	hydrocarbures , matériaux
SOCOPA	05 65 67 20 20	Réquista	hydrocarbures

### ◆ Alimentation, production de repas

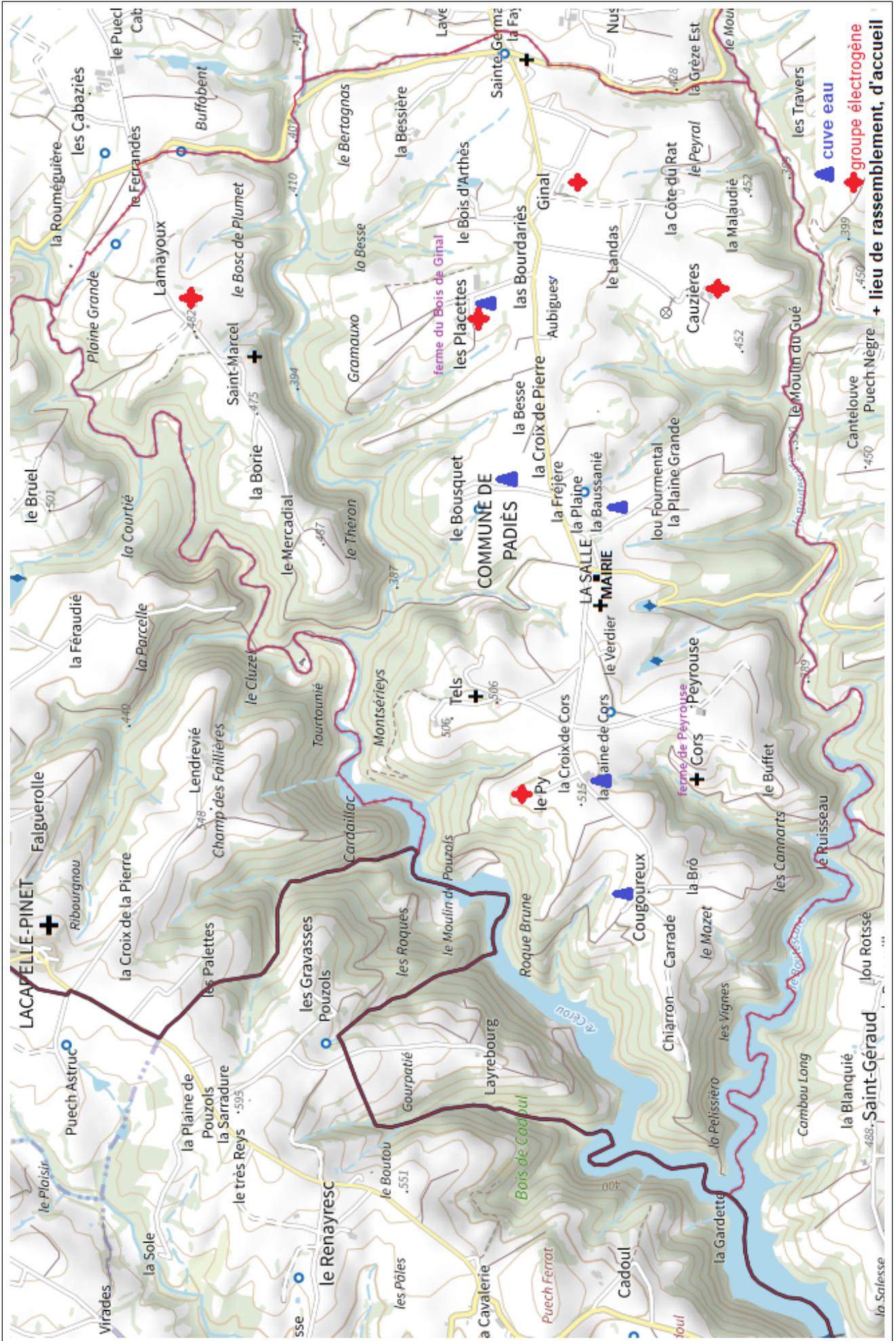
Ferme de Peyrouse → Cougoureux Patrice		200 repas	variable selon saison
Ferme du Bois de Ginal → Tarrow J.Michel, Bastien			variable
Valence, restaurant Le Bakero	05 63 53 01 22		immédiat
Valence, resto Le Bon Temps	05 63 56 40 12		immédiat
Valence, Boulangerie CABOT	05 63 56 40 15		immédiat
Valence, boulangerie GUILLET	05 63 55 16 38		immédiat
Valence, supérette SPAR	05 63 40 00 02		immédiat
Valence, boucherie BOUDOU	05 63 56 40 10		immédiat
Réquista, CARREFOUR market	05 65 46 13 81		Immédiat

➤ **Moyens humains:** Le maire peut les mobiliser en cas de nécessité.

- ◆ employés communaux et élus, professionnels de santé
- ◆ personnes ayant des compétences particulièrement utiles en cas de crise

Compétences / spécialités	Nom	Fonction
infirmière	BARRAU Françoise	maire
agriculteur	COUGOUREUX Rolland	adjoint
agricultrice	HOULES Myriam	adjointe
agriculteur	BERNADOU Alain	conseiller municipal
agent immobilier	CHAUDAT Rémy	conseiller municipal
BTP	DELISLE Sylvain	conseiller municipal
soudeur - électricien	DUSART Eric	conseiller municipal
secrétaire	FABREGUE Roseline	conseillère municipale
agricultrice	REVELLAT Christel	conseillère municipale
agriculteur	TARROUX Jean Michel	conseiller municipal
secrétaire de mairie	TARROUX Florence	secrétaire
agriculteur	VAYSSE Alain	conseiller municipal
informaticien , anglophone	HAYS Marcel	
anglophone	HAYS Nelly	
pompier volontaire	LOUBIERE Clément	
médecins Valence	Dr DEYMIE André	
	Dr SWARYCZ Simon	
infirmiers Valence	GARCIA Daniel – DELBOS Isabelle	
	Cabinet IDE place du Coq	
	COURONNE Myriam	
	SALVAYRE M.A. – GUIRAUD N.	
	MACIA Pauline – COMPAIN Mathilde	
pharmacien Valence	Mr BOUYSSIE	
pharmacien Tanus	Pharmacie du Viaur	
pharmacien Réquista	Pharmacie du Ségala	
vétérinaires Valence	Dr QUERCIGH , VALENTIN	
vétérinaires Réquista	Dr COULANGE,	
ADMR Valence d'Albigeois		

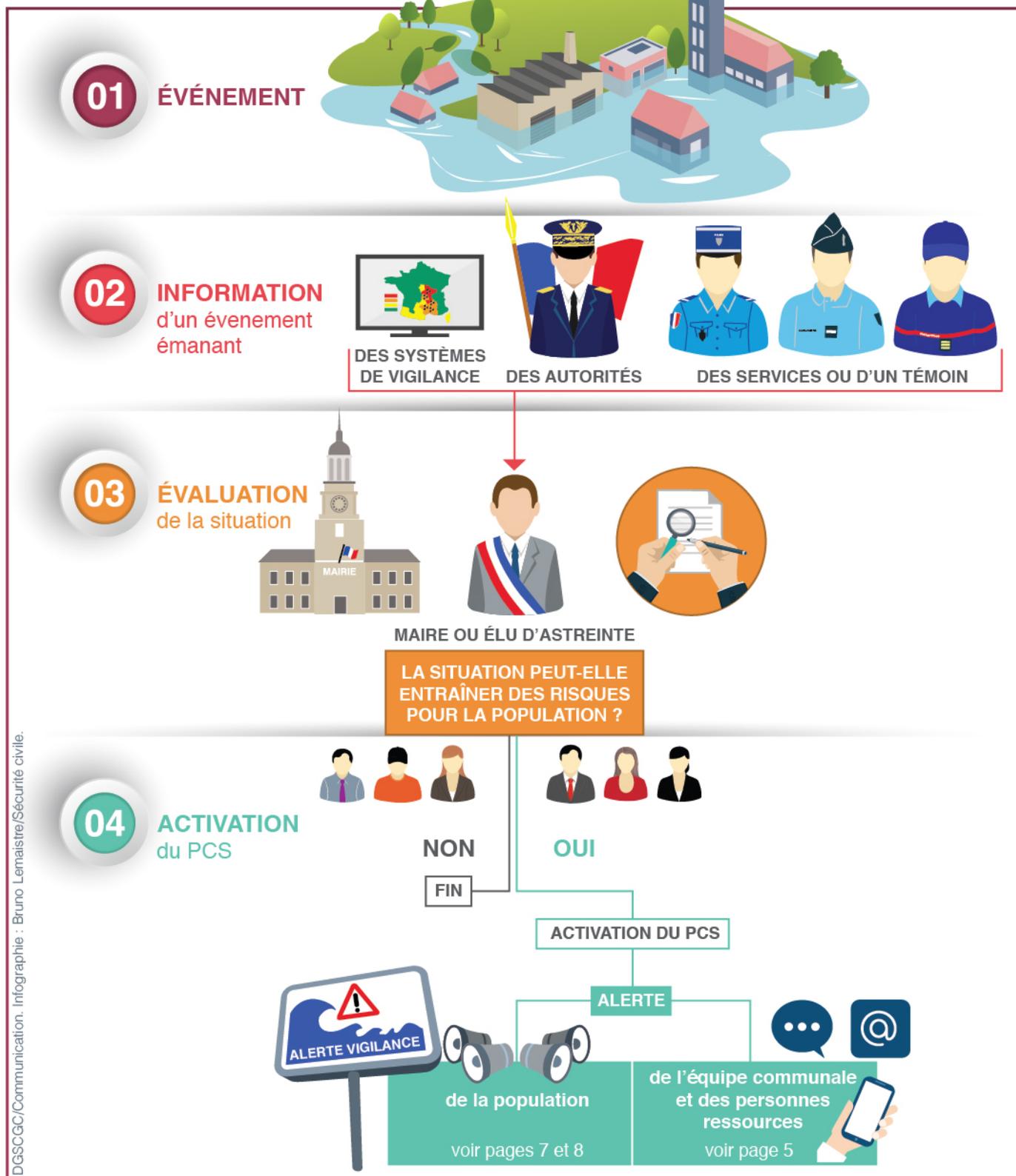
# Carte points de rassemblements et moyens techniques locaux



## IV – Organisation de la cellule de crise municipale (CCM) et du poste de commandement Communal (PCC)

### ➤ Schéma d'alerte des responsables communaux et services de l'État:

responsables principaux : maire (DOS), élus, préfecture (SIDPC), sapeurs-pompiers (COS), police ou gendarmerie (COPG), les astreintes des différents réseaux suivants le type d'évènement



#### Dispositifs d'alerte

- Risques liés aux conditions météorologiques : Météo France ou dispositif GALA
- Risques de rupture de barrage : EDF
- Risques industriels : entreprise concernée

➤ **Organigramme de la CCM et organisation du PCC**

<b>CELLULE DE CRISE MUNICIPALE → la cellule de crise doit être capable de monter en puissance</b>		
Maire	Françoise	coordination, relation avec administration et secours
cellule communication	Florence	relations , communication tel fixe, secrétariat
	Marcel	Internet , mail , appui technique
cellule alerte , sécurité	Rolland, Myriam, Rémy, Éric, Christel, Alain B	SMS, tel portable , porte à porte , évacuation aux points de rassemblements ...
cellule logistique (terrain)	Alain V + Jean Michel + Sylvain	soutien logistique et technique aux secours réquisition de matériel

<b>POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL : La direction et coordination de l'action communale</b>		
mairie , secrétariat	<i>Direction des Opérations de Secours (DOS)</i>	Maire et / ou Préfet
mairie , salle CM	<i>Commandement des Opérations de Secours (COS)</i>	officier d'un service de secours officier sapeur-pompier

➤ **Fiches réflexes**

**Fiche Maire – Directeur des Opérations de Secours - Coordinateur des moyens et des actions**

- Déclenche le PCS après évaluation de la situation ou sur demande du préfet
- Dirige les actions de son équipe municipale
- Décide des actions à mener
- Valide les propositions du Commandant des Opérations de Secours (COS)
- S'assure que l'ensemble de la population concernée soit bien alerté
- Communique avec la population et les médias
- Renseigne les autorités
- Mobilise les moyens publics et privés, si nécessaire par voie de réquisition
- Prend les mesures administratives nécessaires sous forme d'arrêté
- Prépare les demandes de réquisition ou les arrêtés d'interdiction
- Centralise les compte-rendus et les demandes provenant du terrain
- Élabore le point de situation
- Fait remonter les informations à la préfecture ( ou COD si activé)

## Fiche secrétariat

- Appelle les différents responsables, membres du conseil municipal et personnes ressource
- Ouvre et assure la tenue de la main courante = recueil et synthèse des informations dès le début de la crise (modèle en annexe)
- Prépare la cellule de crise ( matériel de bureau – postes téléphoniques - ...)
- Assure l'accueil téléphonique
- Rédige et transmet les documents
- Assiste le coordinateur des moyens et des actions

## Fiche Responsable secteur : Alerte de la population - Soutien aux populations

- Diffuse l'alerte ( générale ou spécifique) de la population
- Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'état d'avancement de l'alerte et des difficultés rencontrées
- En cas d'évacuation, indique à la population le lieu d'accueil ou de rassemblement
- Gère le transport des personnes ou demande des moyens d'évacuation au PCC
- Est chargé de la mise en place du centre d'accueil et de regroupement et rend compte au PCC de l'ouverture du centre
- Assure la sécurité , le confort et la santé de la population .Demande des moyens urgents en cas de besoin
- Demande à la cellule de crise communale les moyens matériels nécessaires pour faire fonctionner le centre d'accueil et de regroupement
- Transmet régulièrement au PCC la liste des personnes accueillies sur le centre de rassemblement
- Évalue le nombre de repas à distribuer et en fait la demande à la cellule de crise communale

## Fiche Responsable Logistique

- Met à disposition du DOS et du coordinateur des actions les matériels recensés et nécessaires au bon déroulement des actions
- Anime sur le terrain les équipes chargées de la mise en place des matériels
- Prend contact avec les détenteurs / propriétaires pour honorer les demandes
- Fait acheminer le matériel
- En relation avec la cellule de crise municipale, tient à jour la liste des matériels utilisés, empruntés ou réquisitionnés
- Met en place les mesures d'interdiction et les périmètres de sécurité ;  
Ferme les voies et met en place les déviations

➤ Moyens d'alerter la population

	CRUE - INONDATION	FEU	SÉISME	MOUVEMENT DE TERRAIN	CANICULE	TEMPÊTE - ORAGE VIOLENT	FROID – NEIGE - VERGLAS	RISQUE SANITAIRE	RISQUE POLLUTION	RUPTURE DE BARRAGE	RISQUE TERRORISTE
<b>Localisation</b>	secteur	secteur	TOUT	secteur	TOUT	TOUT	TOUT	TOUT	secteur	secteur	
<b>Moyens d'infos</b>	Météo France	Témoin SDIS		--	Météo Prefect	Météo-France	Météo-France	ARS	Prefect	Prefect EDF	Prefect
<b>délais</b>	HEURE	URGENT	URGENT		JOURS	HEURE	HEURE	JOURS	URGENT	URGENT	JOURS URGENT
<b>Info en mairie</b>				■	■			■			■
<b>SMS en masse Liste contacts</b>	■	■	■		■	■	■	■	■	■	■
<b>Appel en masse Liste contacts</b>	■	■	■		■	■	■	■	■	■	■
<b>Porte à porte</b>	■	■	■		■	■	■	■	■	■	

- Alerte générale (toute la population de la commune)
- Alerte spécifique ( une partie de la population, dans le secteur menacé )

Moyens	Secteur	Responsable secteur
- SMS - Tel - porte à porte par le responsable secteur	Cougoureux – Carrade – La Bro	- Christel Revellat :
	Cors – Verdier – Tels – Peyrouse – Le Py	- Rolland Cougoureux :
	La Salle – Baussanié – La Plaine – Le Bousquet Route de La Salle jusqu'à Las Bordariès Haut	- Rémy Chaudat
	Lotissement – route Valence-Tanus – Ginal – Malaudié – Cauzières – Las Bordariès Bas	- Eric Dusart
	secteur St Marcel	- Myriam Houllès :
	secteur Layrebourg	- Alain Bernadou :

→ La personne relais doit impérativement rendre compte à la mairie de l'exécution de la mission et des difficultés rencontrées (exemple : personne non avertie , personne absente, refus d'évacuation ... )

# FICHE RÉFLEXE INONDATION, FORTES PRÉCIPITATIONS

## ÉVÉNEMENT MÉTÉOROLOGIQUE EXTRÊME

### Les différents niveaux de vigilance de Météo-France

La vigilance sert à informer les pouvoirs publics et les citoyens de l'arrivée d'un phénomène météorologique dangereux en métropole dans les prochaines 24 heures. Cette vigilance vise à attirer l'attention sur les dangers potentiels du phénomène météorologique ainsi que de faire connaître les précautions afin de se protéger.

De même, la vigilance est destinée aux services de la sécurité civile et aux autorités sanitaires qui peuvent ainsi alerter et mobiliser respectivement les équipes d'intervention, les professionnels et les structures de santé.

Le site de météo-France présente une carte de vigilance qui est actualisée au moins deux fois par jour, à 6h et à 16h. Elle signale le niveau de risque maximal pour les prochaines 24 heures à l'aide d'un code couleur :

Niveau de vigilance	Conséquences possibles	Conseils de comportement
VERT : Pas de vigilance particulière		
JAUNE : phénomènes météo habituels occasionnellement et localement dangereux		<ul style="list-style-type: none"><li>- Soyez attentifs si vous pratiquez certaines activités</li><li>- Tenez-vous informés de l'évolution météorologique</li><li>- Respectez les conseils émis par les pouvoirs publics</li></ul>
ORANGE : phénomènes météorologiques dangereux (vent, orages, neige, verglas ...)	<ul style="list-style-type: none"><li>- La circulation routière est difficile sur l'ensemble du réseau, des perturbations affectent les transports.</li><li>- Des coupures des réseaux d'eau, téléphoniques, électriques et informatiques peuvent se produire</li><li>- Des inondations sont possibles dans les zones habituellement inondables</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Soyez très vigilants et prudents</li><li>- Renseignez-vous sur les conditions de circulation</li><li>- Limitez tout déplacement sauf si nécessaire et respectez la signalisation routière</li><li>- ne vous engagez en aucun cas sur une voie immergée, évitez les abords des cours d'eau</li><li>- prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets</li><li>- fermer les portes et les volets ; débrancher les appareils électriques ; n'intervenez pas sur les toitures</li><li>- Tenez-vous informés de l'évolution (radio, Internet...).</li><li>- Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.</li></ul>
ROUGE : phénomènes météorologiques d'intensité exceptionnelle (vent, orages, neige, verglas ...)	<ul style="list-style-type: none"><li>- Les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau.</li><li>- Des coupures de réseaux d'eau, téléphoniques, électriques ou informatiques peuvent se produire.</li><li>- Des inondations importantes sont possibles.</li><li>- Il existe un risque de rupture ou de débordement des digues.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- une vigilance absolue s'impose</li><li>- suivez les consignes de sécurité des pouvoirs publics</li><li>- <b>RESTEZ CHEZ VOUS.</b> Mettez-vous à l'abri et évitez tout déplacement et toute activité extérieure</li><li>- ne vous engagez en aucun cas sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau</li><li>- <b>rentrer vos biens et vos animaux à l'abri et en sécurité</b></li><li>- <b>débrancher tous les appareils électriques</b></li><li>- n'intervenez pas sur les toitures ; fermez portes et volets</li><li>- tenez-vous informés de l'évolution de la situation</li><li>- Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.</li></ul>

Carte de vigilance à l'adresse internet : <https://vigilance.meteofrance.fr>. Également, il est possible de la trouver dans l'application mobile de Météo-France ainsi que sur le compte Twitter @VigiMeteoFrance.

En plus des couleurs de vigilance, les phénomènes sont précisés à l'aide de pictogrammes, au nombre de 9 :

**Vent violent, crues, neige, verglas, avalanche, vagues et submersion, orages, canicule, grand froid**

Lorsque la vigilance est en orange ou en rouge, la carte est accompagnée de bulletins de vigilance qui sont actualisés aussi souvent que nécessaire. Ces bulletins précisent :

- l'évolution du phénomène,
- sa trajectoire, sa localisation,
- son intensité, sa fin,
- les conséquences possibles de ce phénomène,
- les conseils de comportement définis par les pouvoirs publics.

## L'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal:

inondations dues aux crues des rivières, des torrents de montagne et des cours d'eau intermittents, aux remontées de nappe, aux ruissellements urbains et agricoles et aux submersions marines au-delà des limites du rivage de la mer.

Sur les 5 dernières années les inondations ont fait 20 victimes et plus de 500 Millions € de dégâts en Occitanie.

### Quels sont les risques d'inondation dans la commune ?

Il s'agit de crues torrentielles du Cérou, du Farruel et du Boutescure, tous trois très encaissés dans leur traversée de la commune, avec une montée rapide des eaux en cas de fortes précipitations locales.

**Il est rappelé que les berges des cours d'eau non domaniaux sont la propriété des riverains qui restent responsables de leur bon entretien de même que de la protection de leurs biens.**

L'oubli de cette obligation par les riverains peut avoir des conséquences catastrophiques pour les zones situées en aval, en provoquant la création d'une lame de crue qui peut emporter des ouvrages d'art ou des habitations.

### Tempête, tornade, orage et grand froid :

→ **la tempête** se manifeste par des vents violents, conséquences directes de l'inégalité des pressions. Les vents sont d'autant plus violents que la différence de pression entre l'anticyclone et la dépression est importante .

Des pluies plus ou moins intenses accompagnent généralement les vents violents des tempêtes, susceptibles d'augmenter les conséquences (fragilisation de l'enracinement des arbres par exemple).

→ **les tornades** se manifestent par une cheminée aspirante tourbillonnaire liée à une cellule orageuse.

Il s'agit d'un cas très particulier de violentes rafales de vents, singularisé notamment par une durée de vie limitée et par une aire géographique touchée minime par rapport aux tempêtes

### Objectifs de la fiche

→ **faire face à un phénomène météorologique extrême : fortes précipitations, tempête, neige, verglas ...**

→ organiser la réponse face à cette crise et activer les ressources adaptées.

→ assurer la protection de la population.

→ soigner et approvisionner les personnes dans le besoin tout au long de la crise.

### Gestion de la crise

#### 1 – ALERTE : AVERTIR LE MAIRE ET LES RESPONSABLES COMMUNAUX

#### 2 – METTRE EN PLACE LA CELLULE DE CRISE MUNICIPALE (CCM)

CELLULE DE CRISE MUNICIPALE → <i>la cellule de crise doit être capable de monter en puissance</i>		
Maire	Françoise	coordination, relation avec administration et secours
cellule communication	Florence	relations , communication tel fixe, secrétariat
	Marcel	Internet , mail , appui technique
cellule alerte , sécurité	Rolland, Myriam, Rémy, Éric, Christel, Alain B	SMS, tel portable , porte à porte , évacuation aux points de rassemblements ...
cellule logistique (terrain)	Alain V + Jean Michel + Sylvain	soutien logistique et technique aux secours réquisition de matériel

#### 3 – ORGANISER LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC) HORS DE LA ZONE IMPACTÉE

POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL : <i>La direction et coordination de l'action communale</i>		
mairie , secrétariat	<i>Direction des Opérations de Secours (DOS)</i>	Maire et / ou Préfet
mairie , salle CM	<i>Commandement des Opérations de Secours (COS)</i>	officier d'un service de secours officier sapeur-pompier

#### 4 – ESTIMER L'IMPACT:

**INONDATION : S'APPUYER SUR MÉTÉO-FRANCE OU VIGICRUES (OUTILS D'AVERTISSEMENT EN TEMPS RÉEL DES PLUIES INTENSES ET DES CRUES)**

Cours d'eau	État actuel (hauteur et débit)	Évolution et prévision
Le Cérou		
Le Farruel		
Le Boutescure		

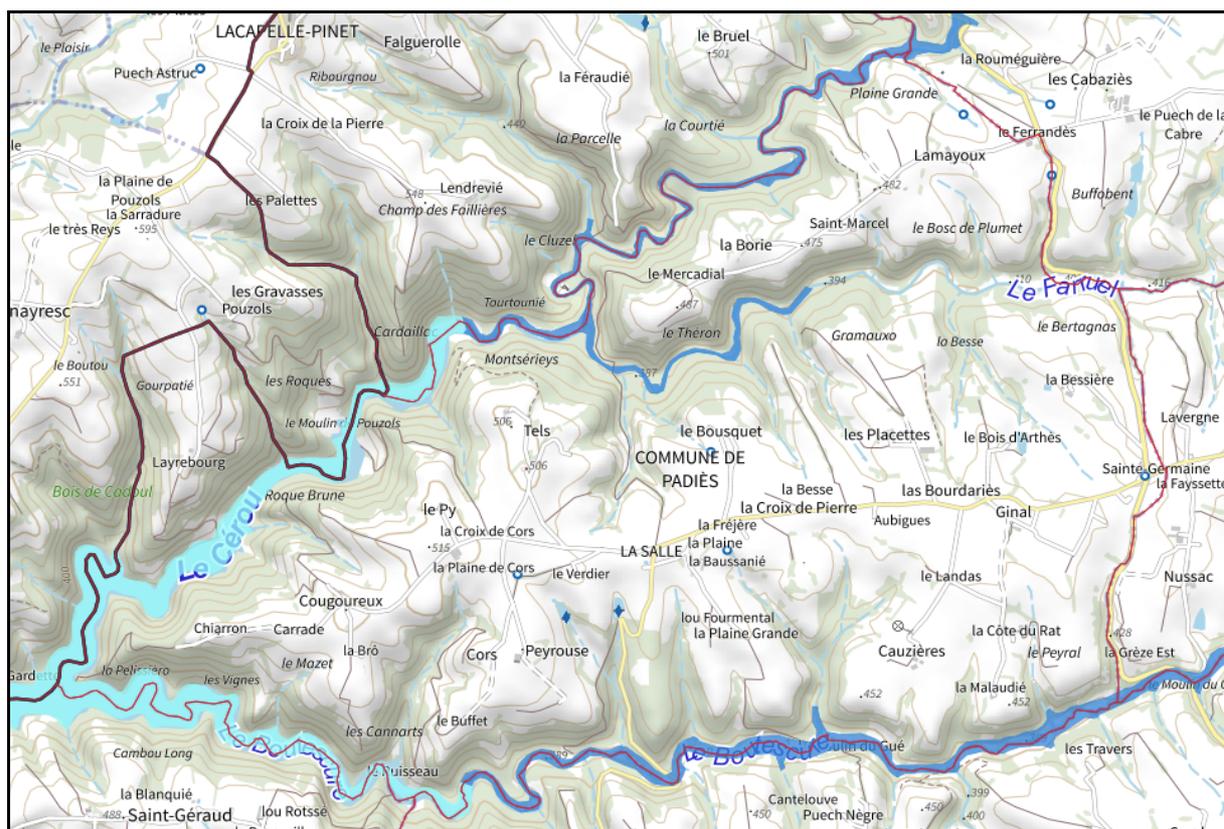
## 5 – PROTÉGER LES ENJEUX HUMAINS ET ÉCONOMIQUES SELON LA HAUTEUR D'EAU

Trier les zones d'habitation en trois catégories	<b>bassin du Cérou</b> Secteur St Marcel	<b>Bassin du Farruel</b> St Marcel, Le Bousquet	<b>Bassin du Boutescure</b> Rte Valence, D100, rte Cougoureux ...
Zone jaune : Aléa faible à moyen	28 habitants	+/- 33 habitants	+/- 128 habitants
Zone rouge : Affluents et crues rapides/imprévisibles	0	0	0
Zone bleue : Aléa fort	0	0	0

### Plan de secours à la population en cas de phénomène météorologique extrême

1. Déterminer la population et les sites impactés	- les élus
2. Barrer les secteurs impactés et mettre en place des déviations Annuler les manifestations à risque prévue si la situation l'exige Faire évacuer les chapiteaux si nécessaire.	- La cellule logistique , - arrêtés par Maire et secrétaire
3. Si problèmes sur réseaux (gaz, électricité, eau, etc.) → faire intervenir les personnels compétents	- demande d'intervention par le Maire, SDIS ...
4. <b>ALERTE TOUTE LA POPULATION OU LES SITES IMPACTÉS</b>	<b>les élus de la cellule alerte-sécurité</b>
➤ Évacuation vers lieu de rassemblement ou d'hébergement <ul style="list-style-type: none"> <li>○ prévoir moyen de transport</li> </ul>	<b>les élus de la cellule alerte-sécurité</b>
➤ Recenser les personnes évacuées	<b>les élus de la cellule alerte-sécurité</b>
➤ Recenser les hébergés par lieu d'hébergement	<b>les élus de la cellule alerte-sécurité</b>
➤ Apporter fournitures et ravitaillement	<b>les élus de la cellule alerte-sécurité</b>
5. Faire appel aux professionnels de santé, entreprises, ...	arrêtés de réquisition : Maire, secrétaire
6. Contacter les associations agréées de sécurité civile et les médecins généralistes/infirmiers selon les besoins.	
7. <b>FIN DE CRISE:</b> mise en place d'une cellule « post crise » en relation avec les citoyens et assureurs	débriefing par tous les intervenants

### CARTE ZONES INONDABLES



# INONDATION



## A l'annonce de la montée des eaux

1. Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations, ...	<i>Pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts</i>
2. Coupez l'électricité et le gaz	<i>Pour éviter électrocution ou explosion</i>
3. Montez dans les étages avec : eau, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles, vêtements chauds, vos médicaments, ordonnances	<i>Pour attendre les secours dans les meilleures conditions</i>
4. Déplacez les objets de valeur et les produits polluants	
5. Ne prenez pas l'ascenseur	<i>Pour éviter de rester bloqué</i>
6. Écoutez les messages d'alerte diffusés sur radio : France Bleu Occitanie - TV : France 3 Occitanie twitter : @Prefet81 - facebook : www.facebook.com/prefet81 Attendez les consignes des autorités	<i>Tenez-vous informé des consignes à suivre, respectez les; Ne forcez pas les interdictions</i>
7. Tenez-vous prêt à évacuer à la demande des autorités; <b>Quittez les lieux dès que l'ordre en est donné</b>	<i>Prenez vos papiers d'identité et médicaments ... si possible fermez le bâtiment</i>
8. N'allez pas chercher vos enfants à l'école	<i>L'école s'occupe d'eux</i>
9. Ne téléphonez pas	<i>Libérez les lignes pour les secours; Maintenir votre ligne disponible que l'on puisse vous joindre</i>
10. N'allez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée	<i>Vous iriez au devant du danger; vous mettriez en danger les personnes venant vous secourir.</i>

**Restez chez vous, évitez tout déplacement**  
**Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir**

## Les réflexes qui sauvent



Fermez la porte, les aérations



Coupez l'électricité et le gaz



Montez à pied dans les étages



Écoutez la radio pour connaître les consignes



Ne téléphonez pas ; libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école :



Ne prenez pas votre voiture ; respectez les interdictions, les déviations

**Pour mieux connaître ce risque et sa prévention, consultez dès maintenant le dossier complet en mairie**

### APRÈS

S'assurer à la Mairie que l'eau du robinet est potable	Aérer et désinfecter les pièces	Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche	Chauffer dès que possible	Faire l'inventaire et des photos des dégâts. Faire sa déclaration de sinistre auprès de son assureur.
--	---------------------------------	--	---------------------------	---

## Outils d'avertissement des pluies intenses et des crues

**METEO FRANCE:** [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr) ; répondeur d'information météorologique tél. 0892.68.02.81

**Il vous est vivement conseillé de s'abonner aux services APIC et Vigicrues Flash.**

- Le service APIC : avertissements pluies intenses à l'échelle des Communes par Météo-France.
- Le service Vigicrues Flash: avertissement crues soudaines par le ministère Transition écologique et solidaire.

**Les communes peuvent s'y abonner gratuitement (<https://apic.meteo.fr>). Elles recevront alors des avertissements dans le cas où certains seuils de débit sont dépassés sur le territoire de leur commune.**

### ➤ **Le service APIC: Via le portail APIC/Vigicrues Flash accès à une cartographie détaillée**

Service d'observation gratuit proposé par Météo-France. Il informe en temps réel en cas de précipitations inhabituellement intenses sur les communes de votre département.

Le suivi des précipitations se fait à travers le réseau de radars météorologiques de Météo-France.

L'intensité des précipitations est localisée et mesurée en temps réel.

La commune peut choisir le ou les départements sur lesquels elle veut être informée.

La commune reçoit un message précisant le niveau de sévérité des précipitations : intenses ou très intenses.

Toutes les 15 minutes une analyse automatique des dernières précipitations est effectuée. Lorsque les précipitations prennent un caractère exceptionnel un avertissement est envoyé par message vocal, SMS et courriel. Si le phénomène s'aggrave, alors un nouvel avertissement est envoyé.

### ➤ **Le service Vigicrues Flash**

C'est un service d'avertissement proposé par le réseau VIGICRUES (SCHAPI & DREAL) du ministère de la Transition écologique et solidaire. Il informe des risques de crues de certains cours d'eau sur votre territoire départemental (cours d'eau non couverts par la vigilance crues).

**Le SCHAPI: information à destination du public sous la forme d'une carte de vigilance inondation**

Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations a été créé en juin 2003.

Ses principales missions consistent en l'appui aux services de prévision des crues au niveau national ainsi qu'en une veille hydrométéorologique 24 heures sur 24 localisée sur les bassins rapides.

Les réactions des cours d'eau sont calculées par un modèle hydrologique en fonction des précipitations mesurées par le réseau de radars de Météo-France. Lorsque des risques de crues significatives dans les prochaines heures sont identifiées sur au moins un cours d'eau éligible au service dans le département, un message vous est transmis indiquant un risque de crue forte ou très forte.

L'estimation du risque de crue se met à jour toutes les 15 minutes. Lorsqu'il y a une apparition ou une aggravation du risque de crue, un avertissement est envoyé par message vocal, SMS et courriel. La durée de validité des avertissements est de 6 heures. Si le risque persiste au-delà alors un message est à nouveau envoyé.

Certains cours d'eau ne sont pas surveillés par Vigicrues Flash notamment lorsque ce sont des cours d'eau à comportement spécifique ou trop petits ou insuffisamment couverts par l'observation pluviométrique de Météo-France. Également, ne sont pas concernés par ce service les cours d'eau surveillés dans le cadre de la vigilance crues.

### ➤ **Le service Vigicrues**

Service permettant de prévenir le public et les autorités qu'il existe un risque de crue, plus ou moins important, suivant la couleur de vigilance. La couleur de la vigilance indique le niveau de dangerosité du phénomène et donc permet de se mettre en situation de réagir de manière appropriée.

Les cours d'eau concernés se retrouvent sur la carte du site : <https://www.vigicrues.gouv.fr>

Sur le site, la carte, par un système de couleur, indique le niveau de vigilance du cours d'eau :

- **Vert: pas de vigilance particulière requise.**
- **Jaune : risque de crue génératrice de débordements ou de montée rapide et dangereuse des eaux:** vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières.
- **Orange : risque de crue génératrice de débordements importants :** impact significatif sur la sécurité des biens et des personnes.
- **Rouge: risque de crue majeure :** menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

## FICHE RÉFLEXE : RISQUE SANITAIRE

C'est un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations nécessitant une réponse adaptée du système de santé. Parmi ces risques, on recense notamment les risques infectieux pouvant entraîner une contamination de la population (Ebola, pandémie grippale, Covid-19, etc.).

La meilleure façon de limiter le risque c'est de faire de la prévention pour empêcher l'aléa ou réduire les effets d'un possible événement sur les personnes et les biens. La prévention s'efforce de réduire les conséquences économiques, sociales et environnementales.

La situation sanitaire actuelle nous montre l'importance de prévoir un tel scénario de pandémie.

Ce qui ressort du retour d'expérience de certaines communes lors du confinement 2020 :

- *prévoir assez d'équipements afin de protéger les agents*
- *faire régulièrement un inventaire des stocks de matériels*
- *identifier les stocks de matériels à prévoir pour chaque risque*
- *prévoir des durées courtes ou longues de confinement*
- *si le présentiel pour la Cellule de Crise n'est pas possible, prévoir comment l'organiser en visioconférence*
- *informer les agents et la population aux bonnes pratiques d'hygiène et de protection de la santé*

### Un acteur s'ajoute en cas de crise sanitaire : l'Agence Régionale de Santé (ARS)

L'ARS permet un pilotage territorial unifié de la politique de santé. Elle inscrit dans un continuum la prévention, les dispositifs de veille et d'alerte et la gestion des situations d'urgence sanitaire.

Une des missions de l'ARS est la veille, l'alerte et la gestion des situations d'urgence sanitaire (VAGUSAN) au sein d'une plate-forme de veille d'urgence sanitaire, en lien avec les services de l'État.

L'ARS est en lien direct avec le préfet, qui lui-même fait le lien avec les collectivités territoriales.

### Les principaux risques sanitaires présents dans le département du Tarn :

- risque épidémie de maladies vectorielles transmises par les moustiques (moustique tigre)
- frelon asiatique
- épidémie/pandémie
- épizootie

### L'ACTION DE LA PRÉFECTURE en cas de pandémie grippale

- mise en œuvre du dispositif de mise en vigilance et **d'alerte initiale** à la surmortalité
- mise en œuvre des procédures de **mobilisation** et de **renfort** des opérateurs funéraires
- mise en place d'un **processus funéraire adapté** limitant les déplacements et les manipulations de corps (mise en bière sur les lieux du décès)
- mise en place de mesures de **protection individuelle** des intervenants
- mise en place du suivi de l'activité des **équipements funéraires**
- mise en place d'un suivi particulier du **nombre de décès en établissements de soins et d'accueil des personnes âgées** et des capacités **d'accueil libres des chambres mortuaires**
- mise en place si besoin de **dépositaires provisoires**
- mise en place des procédures spécifiques de **délivrance des certificats de décès**
- mise en place des **coordinations funéraires** départementales, zonales et nationales
- mise en place du **suivi quotidien des décès** au plan départemental avec **liste nominative**
- mise en place d'une **unité de recherche des familles de défunts isolés**
- activation d'un **dispositif téléphonique d'information des familles**
- mise en œuvre des mesures d'**adaptation de l'organisation communale** (cimetières et état civil)
- mise en place d'une **communication et d'une information spécifique des responsables** nationaux et locaux **du public** et des représentants des **Cultes**.
- organisation des **crémations ou des inhumations** en lien avec les mesures générales de **restriction de circulation et de rassemblement**

## FICHE RÉFLEXE : VAGUE DE CHALEUR, CANICULE

Le site de météo-France , <https://vigilance.meteofrance.fr> , présente une carte de vigilance actualisée au moins deux fois par jour, à 6h et à 16h et qui comporte : 4 couleurs qui indiquent le niveau de vigilance et 1 pictogramme qui représente la nature de l'aléa climatique pour les 24 H à venir.

Concernant les vagues de chaleur, la surveillance météorologique est renforcée du 1er juin au 15 septembre.

En cas de déclenchement d'une alerte canicule de niveau orange ou rouge, le Maire est alerté par l'automate d'appel de la Préfecture (message GALA). Il doit prévenir en temps réel la Préfecture de la dégradation de la situation sanitaire et des situations entraînant une rupture des capacités de la commune.

**En cas de vigilance rouge canicule, le Maire doit systématiquement armer le Poste de Commandement Communal,** s'assurer de l'application des mesures réglementaires de limitation ou d'interdiction prises par le Préfet.

Il renforce également les mesures de communication auprès des administrés.

Le terme « vague de chaleur » recouvre les situations suivantes :	Vigilance correspondante	Personnes impactées sur Padiès
<b>Pic de chaleur :</b> chaleur intense de 1 ou 2 jours	jaune	<b><u>Les personnes vulnérables à la chaleur</u></b> - personnes âgées de plus de 65 ans - les personnes en situation de handicap - femmes enceintes
<b>Épisode persistant de chaleur :</b> Températures élevées pendant plus de 3 jours	jaune	- enfants de moins de 6 ans - personnes atteintes de maladie chronique ou prenant des médicaments pouvant majorer les effets de la chaleur
<b>Canicule :</b> période de chaleur intense pendant 3 jours et 3 nuits consécutifs	orange	<b><u>Les personnes vulnérables à la chaleur</u> + <u>Les personnes surexposées</u></b> - personnes précaires ou vivant dans des conditions d'isolement - travailleurs exposés à la chaleur notamment par leur activité en extérieur
<b>Canicule extrême :</b> canicule à forts impacts sanitaires et sociétaux	rouge	<b>Ensemble de la population exposée</b>

Padiès ne prévoit pas de mettre à disposition des locaux rafraîchis . Sur la commune on observe

- une population avec des personnes vulnérables et isolées ( cf page 9 – 10 )
- pas de personne sans abri, pas de détenus,
- l'absence d'îlots de chaleur ,
- l'absence d'école ou de crèche,
- un habitat traditionnel qui se caractérise par des murs de pierres épais, très performants comme isolant contre la chaleur.

Les moyens de protection les plus appropriés pour Padiès sont :

- le maintien à domicile de la population,
- des visites à domicile régulières,
- l'information et la sensibilisation des personnes aux bons comportements face aux vagues de chaleur,
- l'assistance à l'approvisionnement alimentaire et en eau,
- pour les travailleurs exposés : aménagement des postes et des horaires de travail, mise à disposition d'au moins 3 litres d'eau potable par personnes et par jour
- Pour les manifestations et rassemblements : restriction d'activités, aménagement des horaires, voir report, annulation ou interdiction en cas d'alerte rouge.

**Les impacts sanitaires directs** : les mécanismes de thermorégulation (transpiration, augmentation du débit sanguin au niveau de la peau ...) peuvent être débordés et des symptômes liés à la chaleur se manifestent : maux de tête, nausées, crampes musculaires, déshydratation. Le risque le plus grave est **le coup de chaleur** qui peut entraîner le décès.

**Les impacts sanitaires indirects** : les risques de noyade (environ 1 000 décès par an), l'augmentation des maladies respiratoires ou cardio-vasculaires due à la pollution par l'ozone et les particules fines.

## Les bons gestes pour faire face à la canicule

### VIGILANCE ORANGE

- Passez au moins 2 ou 3 heures dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants, buvez beaucoup d'eau
- Personnes âgées, buvez 1,5 litre d'eau par jour et mangez normalement
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes ( de 11h à 21h)
- Limitez les activités physiques
- Prenez régulièrement des nouvelles de votre entourage.

### Quels sont les effets de la chaleur ?



Si vous voyez quelqu'un victime d'un malaise, de propos incohérents et de fortes fièvres, **appelez le 15.**

### BON À SAVOIR

À partir de 65 ans ou en situation de handicap, je peux bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il me suffit de contacter ma mairie ou mon Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

### VIGILANCE ROUGE

- N'hésitez pas à aider et à vous faire aider
- Mettez-vous à l'abri dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants, buvez beaucoup d'eau
- Personnes âgées, buvez 1,5 litre d'eau par jour et mangez normalement
- Évitez de sortir
- Limitez vos activités
- Prenez régulièrement des nouvelles de votre entourage

### Comment me protéger ?



### ATTENTION

Je suis particulièrement concerné si je suis enceinte, j'ai un bébé ou je suis une personne âgée.  
Si je prends des médicaments : je demande conseil à mon médecin ou à mon pharmacien.

# FICHE RÉFLEXE INCENDIE, FEU DE FORÊT

**Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :**

- **une source de chaleur (flamme, étincelle) :** très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures), accident ou malveillance.
- **un apport d'oxygène :** le vent active la combustion.
- **un combustible (végétation) :** le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, ...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, pins ...).

## QUELS SONT LES RISQUES DE FEU DE FORÊT DANS LA COMMUNE ?

L'ensemble des bois et landes situés sur le territoire de la commune est exposé aux feux de forêts.

C'est à la période des récoltes que le risque est le plus fort. Les périodes de sécheresse sont de plus en plus longues.

## Mesures de prévention :

- **La sensibilisation de la population** sur les risques de feux de camp, agricoles et forestiers (écobuage), barbecues, cigarettes, détritrus, ...
- **L'aménagement :**
  - débroussaillage des voies d'accès: pistes d'accès pompiers praticables (largeur > 3 mètres)
  - préservation des chemins ruraux d'accès à la forêt pour permettre la circulation des véhicules de pompiers
  - débroussaillage aux abords des maisons ; coupe et élimination de tous les bois morts, les broussailles et les herbes sèches, 50 mètres autour des habitations et 2 mètres de part et d'autre des voies ;
  - aménagement de points d'eau suffisants , accessibles, débroussaillés, entretenus, signalés
    - points d'eau naturels, étangs, ruisseaux, retenues
    - poteaux et bouches d'incendie
    - points d'eau piqués sur un réseau d'irrigation agricole ( P° < 8 bars)
- **La prise en compte du risque feu de forêt** dans les projets d'aménagement de la commune.
- **La surveillance régulière et renforcée en période estivale.**
- **L'information préventive** des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises.
- **La réglementation :**
  - l'arrêté préfectoral du 22/02/1999 relatif à la prévention des incendies d'espaces naturels combustibles
  - L'arrêté préfectoral du 12/07/2018 relatif à l'interdiction de tout feu du 15 mai au 15 octobre
  - l'arrêté municipal du 07/10/2021 portant interdiction du camping sauvage ou bivouac, des feux de camp et de l'abandon de détritrus
- **La verbalisation des contrevenants**

## Objectifs de la fiche

- faire face à un feu de forêt de grande ampleur,
- organiser la réponse face à cette crise et activer les ressources adaptées,
- assurer la protection de la population,
- soigner et approvisionner les personnes dans le besoin tout au long de la crise.

## Détermination du niveau de risque

Zone touchée	Nombre d'habitations impactées	Quels sont les accès

## Quels sont les points d'eau ?

BOUCHES INCENDIE	Commune	Numéro long	Type de l'hydrant	Adresse (rue)	Statut	Pression statique (bars)	Débit sous 1 bar (m³/h)	Volume (m3)	Date de contrôle technique	Date de reconnaissance opérationnelle
	PADIES	199001	Poteau incendie	GINAL	public	7	50			09-01-2023
PADIES	199002	Poteau incendie	LA SALLE	public	6.5	39			09-01-2023	01-07-2020
PADIES	199003	Poteau incendie	ZA STE GERMAINE	public	7.00	64.00			09-01-2023	01-07-2020
LEDAS-ET-PENTHIES	141002	Poteau incendie	CROIX DE BOUTEILLE	public	11.80	120			09-01-2023	01-07-2020

<b>LAC DE SAINT GÉRAUD</b>	Accès par - chemin de Cors - chemin de Carrade - chez Mr Violettes, chemin du moulin
<b>LACS COLLINAIRES</b>	- Bois d'Arthès - route du Bois de La Salle , - Peyrouse Jean Louis MAUREL Jean Louis FABREGUE Patrice COUGOUREUX
<b>RUISSEAUX</b>	- Cérou - Boutescure - Farruel
<b>VANNES D'IRRIGATION</b>	- Chemin du Bois d'Arthès - Route de Cougoureux - Chemin de Peyrouse - Chemin de Cors J.Louis MAUREL J.Louis FABREGUE Patrice Cougoureux Patrice Cougoureux
<b>PISCINES</b>	- SAINT MARCEL - LA SALLE - LA BAUSSANIÉ - CORS - CORS MANESSE Sylvie KAY Andrew CANITROT LARMAND BABEAU Loïc, Audrey COUGOUREUX Rolland

## Gestion de la crise

**1 – ALERTE : AVERTIR LE MAIRE ET LES RESPONSABLES COMMUNAUX**

**2 – METTRE EN PLACE LA CELLULE DE CRISE MUNICIPALE (CCM)**

CELLULE DE CRISE MUNICIPALE → la cellule de crise doit être capable de monter en puissance		
Maire	Françoise	Coordination, relation avec administration et secours
cellule communication	Florence	Relations , communication tel fixe, secrétariat
	Marcel	Internet , mail , appui technique
cellule alerte , sécurité	Rolland, Myriam, Rémy, Éric, Christel, Alain B	SMS, Tel portable , porte à porte , évacuation aux points de rassemblements ...
cellule logistique (terrain)	Alain V + Jean Michel + Sylvain	Soutien logistique et technique aux secours Réquisition de matériel

**3 – ORGANISER LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC) HORS DE LA ZONE IMPACTÉE**

POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL : La direction et coordination de l'action communale		
mairie secrétariat	Direction des Opérations de Secours (DOS)	Maire et / ou Préfet
Mairie, salle CM	Commandement des Opérations de Secours (COS)	officier d'un service de secours officier sapeur-pompier

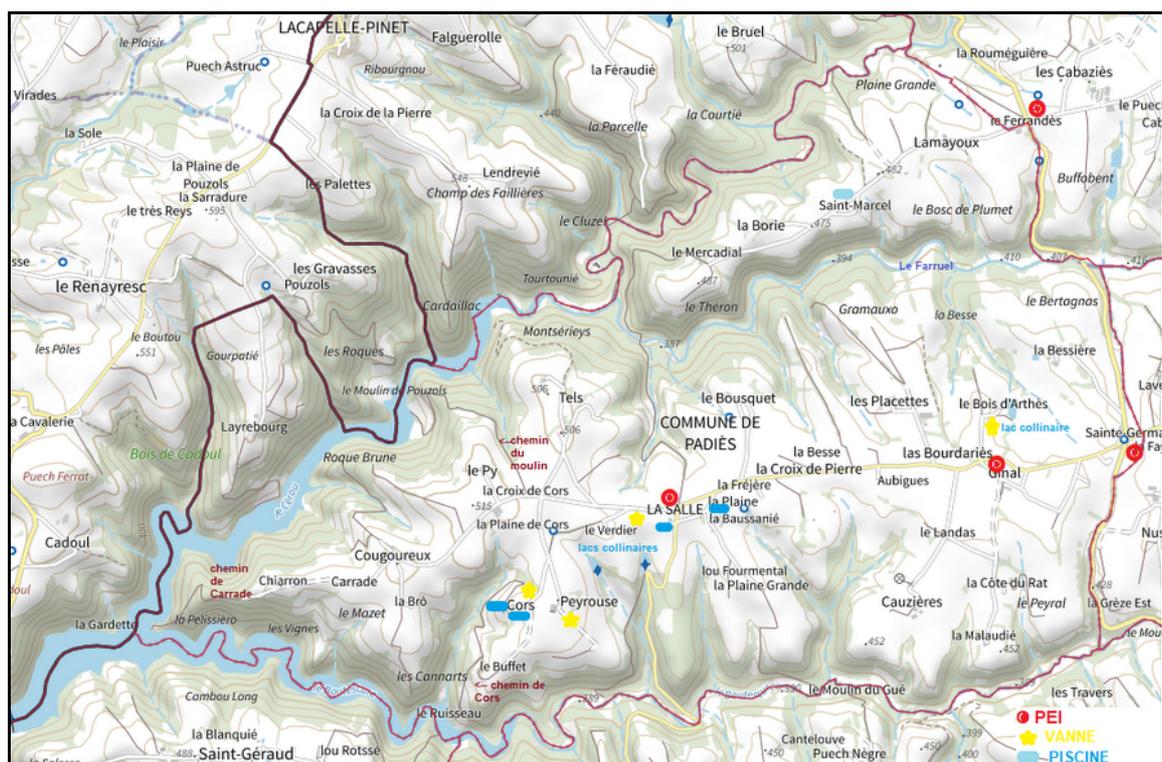
## 4 – ESTIMER L'IMPACT

Secteur - étendue	État actuel	évolution

### plan de secours à la population

1. Déterminer la population et les sites impactés	- les élus
2. barrer les secteurs impactés et mettre en place des déviations	- La cellule logistique , - arrêtés par Maire et secrétaire
3. Si problèmes sur réseaux (gaz, électricité, eau, etc.) faire intervenir les personnels compétents	- sur avis des cellules logistiques et/ou alerte-sécurité - demande d'intervention par le Maire, SDIS ...
4. <b>ALERER TOUTE LA POPULATION OU LES SITES IMPACTÉS</b>	<b>les élus de la cellule alerte-sécurité</b>
➤ Évacuation vers lieu de rassemblement ou d'hébergement ○ prévoir moyen de transport	<b>les élus de la cellule alerte-sécurité</b>
➤ Recenser les personnes évacuées	<b>les élus de la cellule alerte-sécurité</b>
➤ Recenser les hébergées par lieu d'hébergement	<b>les élus de la cellule alerte-sécurité</b>
➤ Apporter fournitures et ravitaillement	<b>les élus de la cellule alerte-sécurité</b>
5. Faire appel aux professionnels de santé, entreprises, ...	arrêtés de réquisition : maire, secrétaire
6. Contacter les associations agréées de sécurité civile et les médecins généralistes/infirmiers selon les besoins.	
7. <b>FIN DE CRISE:</b> mise en place d'une cellule « post crise » en relation avec les citoyens et assureurs	débriefing par tous les intervenants

### Les points d'eau



# FEU DE FORET



## Si vous êtes témoin d'un départ de feu

- Informez les pompiers **18** ou **112**
- Si possible attaquez le feu avec un extincteur ou un tuyau d'arrosage
- Éloignez-vous perpendiculairement au vent, abritez-vous derrière un rocher, un mur ...
- Respirez à travers un linge humide
- En voiture, restez dans votre véhicule

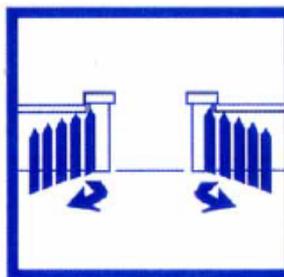
## En cas d'incendie et de feu de forêt

1. Ouvrez le portail de votre terrain	<i>Pour faciliter l'accès des pompiers</i>
2. Fermez les bouteilles de gaz, si possible éloignez du domicile celles qui se trouvent à l'extérieur	<i>Pour éviter une explosion</i>
3. Rentrez dans le bâtiment le plus proche	<i>Un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri</i>
4. Fermez les fenêtres, portes et volets Bouchez avec des chiffons mouillés les portes, fenêtres, aérations, cheminées ...	<i>Pour éviter de provoquer des appels d'air</i>
5. Arrêtez la ventilation	<i>La fumée arrive avant le feu. La fumée tue</i>
6. Habillez vous avec des vêtements de coton épais couvrant toutes les parties du corps	<b><i>pas de tissu synthétique</i></b>
7. Suivez les instructions des pompiers <b>Tenez-vous prêt à évacuer à la demande des autorités</b>	<i>Ils connaissent les dangers. Ne les mettez pas en danger inutilement</i>
8. Ne téléphonez pas	<i>Maintenir votre ligne disponible que l'on puisse vous joindre; libérer les lignes pour les secours</i>

## LE PASSAGE DU FEU NE DURE PAS TRÈS LONGTEMPS GARDEZ VOTRE CALME, LES SECOURS ARRIVENT



Ne jamais vous approcher à pied ou en voiture d'un feu de forêt



Ouvrez le portail de votre terrain



Fermez les bouteilles de gaz à l'extérieur



Entrez-vous dans un bâtiment

**TENEZ-VOUS PRÊTS À ÉVACUER**  
avec vos médicaments, ordonnances, carnet de santé,  
carte vitale et mutuelle, vos papiers d'identité,  
votre téléphone portable avec chargeur,  
argent, clés de maison et de voiture



Fermez les volets

Pour mieux connaître ce risque et sa prévention, consultez dès maintenant le dossier complet en mairie

# FICHE RÉFLEXE : NUAGE TOXIQUE

## RISQUE ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

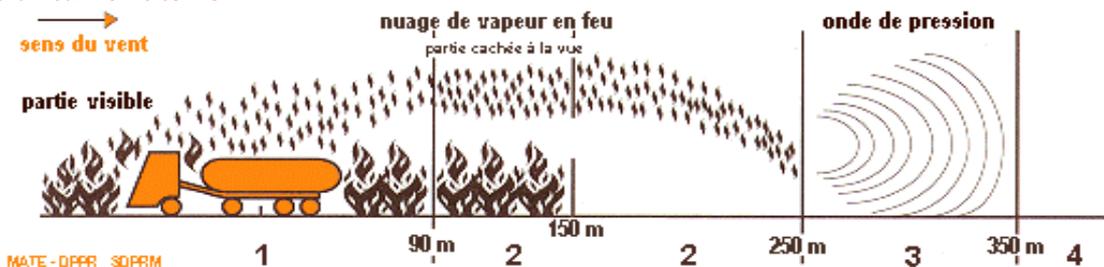
### 1 - QU'EST-CE QUE LE RISQUE ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident qui se produit lors du transport par route, voie ferrée, voies fluviales et maritimes, de produits inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs ... Le risque de TMD ne concerne pas que des produits hautement toxiques, polluants ou explosifs. Il concerne également tous les produits dont nous avons régulièrement besoin comme les carburants, le gaz, les engrais et qui, en cas d'accident, peuvent présenter des risques pour les populations ou l'environnement.

Les principaux dangers liés aux transports de matières dangereuses sont :

- **l'explosion**, occasionnée par un choc avec production d'étincelles, l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, la mise en contact de plusieurs produits incompatibles ou l'allumage d'artifices ou de munitions.  
→ Les risques sont les brûlures thermiques, les traumatismes par l'onde de choc et les dégâts aux biens.
- **l'incendie**, occasionné à la suite d'un choc engendrant la production d'étincelles, l'échauffement d'un organe du véhicule ou la fuite de produit inflammable.  
→ Les risques sont les brûlures, l'asphyxie, l'intoxication et les dégâts aux biens.
- **la dispersion dans l'air** (nuage toxique), due à une fuite de produits toxiques ou à des fumées produites lors d'une combustion (même si le produit initial est non toxique).  
→ Les risques sont les intoxications par inhalation, par ingestion ou par contact.
- **la pollution du sol et/ou de l'eau**, par une fuite de produit qui va s'infiltrer dans le sol et/ou se déverser dans le milieu aquatique. L'eau est un milieu vulnérable qui peut propager la pollution sur de grandes distances.  
→ Les risques sont pour l'environnement (animaux et végétaux) et pour la population.
- **Le risque infectieux**, concerne les matières contenant des micro-organismes infectieux.  
→ les risques sont des maladies graves chez l'homme ou les animaux
- **la corrosivité**, propriété de ronger les matériaux ou les tissus humains  
→ les risques sont des brûlures graves
- **Ces manifestations peuvent être associées.**

### Explosion d'un camion citerne



1. Camion - Aire dans laquelle toute personne présente sera blessée mortellement par le feu et l'explosion (surface circulaire autour du point d'incendie).
2. Surface dans laquelle toute personne sera blessée mortellement par le feu et l'explosion (en dehors de l'aire circulaire, progression selon le vent).
3. Surface en dehors du nuage, dans laquelle on observe de graves dommages à 10% du bâti ; 1 personne sur 50 dans les bâtiments sera blessée mortellement.
4. Pas de blessure fatale.

### 2 - QUELS SONT LES RISQUES SUR LA COMMUNE DE PADIÈS ?

→ Les produits dangereux les plus fréquemment transportés par la route dans le Tarn sont les produits pétroliers et les produits chimiques.

→ La commune est concernée par le risque d'accident de transport de matières dangereuses sur les principaux axes qui la traversent et notamment la RD100, la RD53.

→ Cependant des accidents de TMD peuvent se produire en tout point de la commune (desserte locale).

→ L'incendie, l'explosion ou/et le dégagement d'un nuage toxique, à la suite d'un accident, constituent un risque pour la population. Selon la nature et la matière du produit déversé, tous les bâtiments et habitations situés le long des axes de communication sont concernés par le risque.

→ Le déversement accidentel de certains produits toxiques dans le lit des rivières Cérou, Boutescure et Farruel peut provoquer des pollutions accidentelles.

**3 - MESURES DE PRÉVENTION :**

- **La réglementation internationale**

Le transport des matières dangereuses fait l'objet d'une réglementation internationale propre à chaque mode de transport. Le règlement ADR s'applique au transport routier. Le règlement RID s'applique au transport ferroviaire.

- **L'affichage du risque** visant à permettre l'identification rapide des matières transportées.

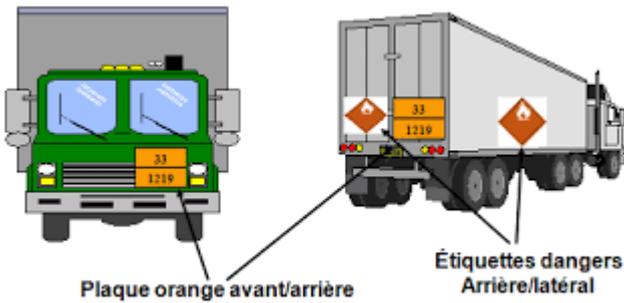
En cas d'accident, il est indispensable pour les services de secours de connaître au plus vite la nature des produits transportés par le véhicule (ou wagon) immobilisé.

1. Tout véhicule (ou wagon) doit porter à l'avant et à l'arrière une **plaque rectangulaire** de 30 cm de hauteur sur 40 cm de largeur, réfléchissante, de couleur orange, affichant :
  - en haut, le numéro du "**code danger**" qui indique la Réaction de la matière transportée.
  - en bas, les 4 chiffres du "**code matière**" (n° d'identification ONU) indiquent la matière transportée.
2. Selon la quantité de produit dangereux, le véhicule doit porter **une plaque-étiquette de danger** sur l'arrière et le côté.

N° du Code	DANGER
0	Absence de danger secondaire
1	Matière ou objet explosible
2	Gaz comprimé, liquéfié
3	Matière liquide inflammable
4	Matière solide inflammable
5	Comburant ou peroxyde
6	Matière toxique
7	Matière radioactive
8	Matière corrosive
9	Matières et objets dangereux divers



**33 (CODE DANGER)** = liquide ou vapeur très inflammable  
**1203 (CODE MATIÈRE)** = essence



Plaques-étiquettes de danger

**4 - MESURES DE PROTECTION :**

Plan ORSEC et Plan de Secours Spécialisé "Transport de Matières Dangereuses" (PSS–TMD).

**Objectifs de la fiche**

- faire face aux conséquences d'un accident de transport de produit dangereux
- organiser la réponse face à cette crise et activer les ressources adaptées.
- assurer la protection de la population.
- soigner et approvisionner les personnes dans le besoin tout au long de la crise.

**Détermination du niveau de risque**

Zone impactée	Type de danger	Nombre d'habitations impactées

## Gestion de la crise

### 1 – ALERTE : AVERTIR LE MAIRE ET LES RESPONSABLES COMMUNAUX

### 2 – METTRE EN PLACE LA CELLULE DE CRISE MUNICIPALE (CCM)

CELLULE DE CRISE MUNICIPALE → <i>la cellule de crise doit être capable de monter en puissance</i>		
Maire	Françoise	Coordination, relation avec administration et secours
cellule communication	Florence	Relations , communication tel fixe, secrétariat
	Marcel	Internet , mail , appui technique
cellule alerte , sécurité	Rolland, Myriam, Rémy, Éric, Christel, Alain B	SMS, Tel portable , porte à porte , évacuation aux points de rassemblements ...
cellule logistique (terrain)	Alain V + Jean Michel + Sylvain	Soutien logistique et technique aux secours Réquisition de matériel

### 3 – ORGANISER LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC) HORS DE LA ZONE IMPACTÉE

POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL : <i>La direction et coordination de l'action communale</i>		
mairie, secrétariat	<i>Direction des Opérations de Secours (DOS)</i>	Maire et / ou Préfet
Mairie , salle CM	<i>Commandement des Opérations de Secours (COS)</i>	officier d'un service de secours officier sapeur-pompier

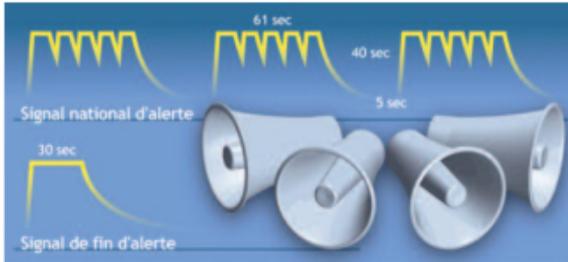
### 4 – ESTIMER L'IMPACT

Secteur - étendue	État actuel	évolution

## PLAN DE SECOURS À LA POPULATION

1. déterminer la population et les sites impactés	- les élus
2. barrer les secteurs impactés et mettre en place des déviations	- la cellule logistique , - arrêtés par maire et secrétaire
3. <b>ALERTE TOUTE LA POPULATION OU LES SITES IMPACTÉS</b>	<b>les élus de la cellule alerte-sécurité</b>
➤ confiner les habitants à domicile	<b>les élus de la cellule alerte-sécurité</b>
➤ apporter fournitures et ravitaillement	<b>les élus de la cellule alerte-sécurité</b>
4. faire appel aux professionnels de santé, entreprises, ...	arrêtés de réquisition : maire, secrétaire
5. contacter les associations agréées de sécurité civile et les médecins généralistes/infirmiers selon les besoins.	
6. <b>FIN DE CRISE:</b> mise en place d'une cellule « post crise » en relation avec les citoyens et assureurs	débriefing par tous les intervenants

# ACCIDENT TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Vous devez connaître les risques, le signal d'alerte (sirène) et les consignes de confinement : La sirène comporte 3 sonneries montantes et descendantes de chacune 1 minute séparées par des silences de 5 secondes.

## SI VOUS ETES TÉMOIN DE L'ACCIDENT

- prévenez immédiatement les Sapeurs-Pompiers **au 18** ou **au 112** et indiquez les chiffres marqués sur la plaque orange ; ils permettront aux Pompiers d'identifier les dangers et la matière transportée et ainsi de venir avec le matériel adapté ;
- prévenez la Police ou la Gendarmerie **au 17** en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code de danger, la nature du sinistre ;
- s'il y a des victimes, ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie ;
- **éloignez-vous rapidement au moins au delà de 350 m** pour éviter d'être blessé par le feu ou l'explosion
- Si un nuage toxique vient vers vous : fuyez selon un axe perpendiculaire au vent, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quittez rapidement la zone (éloignement) ;
- **n'entrez pas en contact avec le produit**. En cas de contact, se laver et si possible se changer.

## EN CAS D'ACCIDENT

1. Enfermez-vous le plus vite possible dans le bâtiment le plus proche, ne restez pas à l'extérieur ou dans une voiture	<i>Pour éviter de respirer des produits toxiques</i>
2. Écoutez les messages d'alerte	<i>Pour connaître les consignes à suivre</i>
3. Bouchez avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées) ; Arrêtez la ventilation	<i>Pour empêcher le produit toxique de pénétrer dans votre abri</i>
4. Éloignez-vous des portes et fenêtres	<i>Pour vous protéger d'une explosion extérieure</i>
5. Ne fumez pas ; ni feu, ni étincelle, ni bougie. <b>Coupez gaz et électricité</b>	<i>Risque d'explosion</i>
6. N'allez pas sur le lieu de l'accident	<i>Vous vous mettriez en grand danger</i>
7. Lavez vous et changez vous en cas d'irritation	<i>Si vous avez été touché par un produit toxique</i>
8. N'essayez pas de rejoindre des membres de votre famille	<i>L'école s'occupe de vos enfants ; vous vous mettriez en grand danger d'intoxication pendant le déplacement</i>
9. Ne téléphonez pas	<i>Laisser les lignes libres pour les secours ; Maintenir votre ligne disponible que l'on puisse vous joindre</i>
10. Attendez les consignes avant de sortir	<i>La sirène</i> 

**Tenez-vous prêts à évacuer à la demande des autorités** avec vos papiers, médicaments, téléphone ...

## Gardez votre calme, les secours interviennent pour votre sécurité



**Enfermez-vous dans un bâtiment**



**Bouchez toutes les arrivées d'air**



**Écoutez la radio**



**N'allez pas chercher vos enfants à l'école**



**Ni flamme, ni cigarette**



**Ne téléphonez pas**

à la fin de l'alerte (radio, autorités ou signal sonore de 30 secondes), **aérez le local**.

**Pour mieux connaître ce risque et sa prévention, consultez dès maintenant le dossier complet en mairie**











## Arrêté de réquisition

Le Maire de la Commune de Padiès

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

**Considérant** : (*l'événement*).....  
.....survenu le ..... à .....heures

**Considérant** qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

**Vu l'urgence** : (*explicitier le plus possible*) .....  
.....

### Arrête :

**Article 1er** : L'entreprise .....est réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission nécessaire au rétablissement de l'ordre public.

**Article 2** : Monsieur le Préfet, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le commandant du SDIS, le Maire de la commune sont habilités à constater le service fait.

**Article 3** : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au ... ..

**Article 4** : M. .... sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

**Article 5** : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

**Article 6** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

**Article 7** : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M. ....et transmise à M. le Préfet.

**Article 8** : Le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M le Préfet du Département
  - M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
  - M le Président du Conseil Général
  - M le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à Padiès, le ..... Le maire,



## Arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale

Le Maire de la Commune de Padiès

**Vu** les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'évènement, .....  
survenu le..... ,

**Considérant** que l'accès et/ou la circulation sur la voie .....  
constitue un danger pour la sécurité publique,

### ARRÊTE

**Article 1er** : L'accès à la voie communale ..... est interdit jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2** : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

**Article 3** : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

**Article 4** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M le Préfet du Département
  - M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
  - M le Président du Conseil Général
  - M le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à Padiès, le.....

Le Maire,

## LEXIQUE

**C.A.R.I.P.** : Cellule **d'Analyse** des **Risques** et d '**Information Préventive** : met en œuvre dans le département, le dispositif d'information préventive des populations sur les risques majeurs.

**Carte de Vigilance** : carte de France élaborée par Météo-France , procédure de vigilance météo

**C.M.I.C.** : Cellule **Mob**ile d'**Intervention Chimique**

**COD** : Centre **Opérationnel Départemental**

**C.O.D.I.S.** : Centre **Opérationnel Départemental** d'Incendie et de **Secours**. service "Opérations" du S.D.I.S., chargé de la coordination des secours et de l'information des autorités.

**COGIC** : Centre **Opérationnel** de **Gestion Interministériel** des **Crises**

**COZ** : Centre **Opérationnel** de **Zone**

**D.C.S.** : **Dossier Communal Synthétique**. Document réglementaire réalisé par les services de l'État qui présente les risques encourus sur la commune: objectif informer et sensibiliser les citoyens, consultable en mairie.

**D.D.A.F.** : **Direction Départementale** de l'**Agriculture** et de la **Forêt**.

**D.D.A.S.S.** : **Direction Départementale** de l'**Action Sociale** et de la **Solidarité**.

**DDCSPP** : **Direction Départementale** de la **Cohésion Sociale** et de la **Protection des Populations**

**D.D.E.** : **Direction Départementale** de l'**Équipement**. Service chargé de la prévision des Crues.

**D.D.R.M.** : **Dossier Départemental** des **Risques Majeurs**.

**D.D.S.C.** : **Direction** de la **Défense** et de la **Sécurité Civiles**

**DGSCGC** : **Direction Générale** de la **Sécurité Civile** et de la **Gestion des Crises**

**D.I.C.R.I.M.**: **Document d'Information Communal** sur les **Risques Majeurs** réalisé par le Maire à partir du DCS. Consultable en Mairie et adressé aux acteurs du risque majeur de la commune.

**D.I.R.EN.** : **Direction Régionale** de l'**Environnement**.

**D.P.P.R.** : **Direction** de la **Prévention des Pollutions** et des **Risques**

**D.R.I.R.E.** : **Direction Régionale** de l'**Industrie**, de la **Recherche** et de l'**Environnement**

**G.A.L.A.** : **Gestion Automatique Locale d'Alerte** - Système téléphonique qui transmet aux maires une alerte depuis le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la Préfecture.

**O.N.F.** : **Office National** des **Forêts**.

**ORSEC** : **Organisation de Réponse de Sécurité Civile** : plan d'**Organisation** et de **Secours** établi par les services préfectoraux.

**PICS** : **Plan Inter Communal** de **Secours**

**Plan Rouge** : plan destiné à porter secours à de nombreuses victimes.

**P.O.I.** : **Plan d'Opération Interne**.

Plan élaboré et mis en œuvre par l'industriel exploitant une installation classée présentant des risques particuliers

**P.P.I.** : **Plan Particulier** d'**Intervention**.

**PPMS** : **Plan Particulier** de **Mise en Sécurité**

**PPR** : **Plan** de **Prévention des Risques**

**PPRI** : **Plan** de **Prévention des Risques** d'**Inondation**

**P.P.R.N** : **Plan** de **Prévision des Risques Naturels** prévisibles

**PPRT** : **Plan** de **Prévention des Risques Technologiques**

**P.S.S. Feu de Forêt** : **Plan** de **Secours Spécialisé** Feu de Forêt.

**RCSC** : **Réserve Communale** de **Sécurité Civile**

**SAIP** : **Système** d'**Alerte** et d'**Information** des **Populations**

**S.C.H.A.P.I.** : **Service Central** d'**Hydrométéorologique** et d'**Appui** à la **Prévision** des Crues

**SDACR** : **Schéma Départemental** d'**Analyse** et de **Couverture** des **Risques**

**S.D.I.S.** : **Service Départemental** d'Incendie et de **Secours**.

**S.I.D.P.C.** : **Service Interministériel** de **Défense** et de **Protection Civile**.

## ADRESSES

- **BUREAU DE RECHERCHES GÉOLOGIQUES ET MINIÈRES (BRGM) – Midi-Pyrénées**  
Parc technologique du Canal - 3, rue Marie Curie - Bât. Aruba - BP 49 - 31527 Ramonville Saint Agne Cedex - 05 62 24 14 50
- **CENTRE D'ÉTUDES TECHNIQUES DE L'ÉQUIPEMENT DU SUD-OUEST (CETE) -**  
Laboratoire Régional - Complexe scientifique de Rangueil – 1, av. du Colonel Roche – 31400 Toulouse - 05 62 25 97 97
- **COMMISSARIAT DE POLICE d'ALBI**  
23, Lices Georges Pompidou – 81000 Albi - Tél. : 05 63 49 22 81
- **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITÉ (DDASS)**  
69, avenue Maréchal Foch – 81013 Albi cedex 9 - Tél. : 05 63 49 24 24
- **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT (DDAFF)**  
Cité administrative - Avenue Maréchal Joffre – 81013 Albi cedex 9 - Tél. : 05 63 48 29 29
- **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DU TARN (DDE)**  
Cité administrative - 19, rue de Ciron – 81013 Albi cedex 09 - Tél. : 05 63 47 30 00
- **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DU TARN ET GARONNE (DDE)**  
2, quai de Verdun – 82013 Montauban cedex - Tél. : 05 63 22 23 24
- **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT - MIDI-PYRÉNÉES (DIREN)**  
Cité administrative - Bâtiment G- Bd. Armand Duportal – 31074 Toulouse cedex - Tél. : 05 62 30 26 26
- **DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DRIRE) –** Subdivision du Tarn - Chemin de la Teulière – Z. I. Jarlard – 81000 Albi - Tél. : 05 63 77 33 66
- **EDF – GROUPE D'EXPLOITATION HYDRAULIQUE (GEH) Tarn Agout**  
Rue Gustave Eiffel – 81012 Albi cedex 9 - Tél.: 05 63 48 87 00
- **GROUPEMENT DÉPARTEMENTAL DE GENDARMERIE (GDG)**  
12, place de Verdun – BP 17 - 81000 Albi cedex - Tél. : 05 63 49 50 00
- **INSPECTION ACADÉMIQUE DU TARN**  
3, Rue Général Giraud – 81013 Albi cedex - Tél. : 05 63 49 51 00
- **MÉTÉO-FRANCE TARN – Centre Départemental de Météorologie (CDM)**  
51, Avenue François Verdier – 81000 Albi - Tél. : 05 63 49 44 40
- **OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF)**  
5, rue Christian d'Espic – 81100 Castres - Tél. : 05 63 62 12 60
- **PRÉFECTURE DU TARN ; DOSSIER COMMUNAL SYNTHÉTIQUE COMMUNE DE PADIÈS**  
Place de la Préfecture – 81013 Albi cedex 9 - Tél. : 05 63 45 61 61
- **Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)**  
Place de la Préfecture – 81013 Albi cedex 9 - Tél. : 05 63 45 62 04
- **DIRECTION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN (SDIS)**  
15, rue de Jautzou – 81012 Albi cedex 09 - Tél. : 05 63 77 35 18

### FRÉQUENCES DES RADIOS FM sur Padiès

France Bleu Occitanie	France Info	France Inter	Chérie FM	Sud Radio	TOTEM
91.8 FM	105.5 FM	87.9 – 88.3 – 88.1	106.1 FM	101.2 – 102 –	102.2 FM
99.0 FM	105.2 FM	- 94.9 – 162 FM		102.5 – 104;7 FM	93 FM
103.7 FM					

### ÉQUIPEMENT MINIMUM À CONSERVER EN LIEU SÛR

radio portable avec piles de rechange	lampe de poche + piles	médicaments urgents	couvertures
Téléphone portable avec son chargeur	Bougies – allumettes ou briquet	Ordonnances, carnet de santé	vêtements de rechange
		carte Vitale et mutuelle	Argent
		papiers d'identité	Clés de maison
			Clé de voiture

Dans le Tarn, les messages d'alerte à la population sont diffusés via les médias suivants :

- Radio : **France Bleu Occitanie** 91.8 FM - 99.0 FM - 103.7 FM
- Télévision : **France 3 Occitanie**
- Twitter : **@Prefet81**
- Facebook : **www.facebook.com/prefet81/**